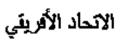
#### **AFRICAN UNION**





# UNION AFRICANA UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844

Website: www.africa-union.org

SC7811



Assembly/AU/ Dec.416-449(XIX)
Assembly/AU/ Decl.1-4(XIX)
Assembly/AU/ Res.1(XIX)
Assembly/AU/Motion.1-2(XIX)

DÉCISIONS, DÉCLARATIONS, RÉSOLUTION ET MOTIONS SPÉCIALES DE REMERCIEMENTS

N°	DÉCISION	TITRE	PAGES
1.	Assembly/AU/Dec.416(XIX)	Décision sur le projet de Règlements en matière de vérification interne de l'Union africaine -Doc.EX.CL/720 (XXI)i	1
2.	Assembly/AU/Dec.417(XIX)	Décision sur la capacité africaine de gestion des risques (ARC) : solutions aux risques souverains de catastrophe - Doc. EX.CL/724(XXI)	2
3.	Assembly/AU/Dec.418(XIX)	Décision sur le fonctionnement effectif de l'Université panafricaine - Doc. EX.CL/725(XXI)	1
4.	Assembly/AU/Dec.419(XIX)	Décision sur la mise en œuvre des décisions concernant la Cour pénale internationale (CPI) -Doc. EX.CL/731(XXI)	2
5.	Assembly/AU/Dec.420(XIX)	Décision sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle - Doc. EX.CL/731(XXI)	1
6.	Assembly/AU/Dec.421(XIX)	Décision sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient - Doc. EX.CL/733(XXI)	3
7.	Assembly/AU/Dec.422(XIX)	Décision sur le rapport intérimaire relatif à la mise en œuvre de la Décision de la Conférence (Assembly/AU/Dec. 412 (XVIII)) sur les préparatifs de la célébration du 50ème anniversaire de L'OUA/UA le 25 mai 2013 - DOC. EX.CL/735 (XXI)	2
8.	Assembly/AU/Dec.423(XIX)	Décision concernant le rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le développement et programme après 2015 - Doc. EX.CL/736(XXI)	2
9.	Assembly/AU/Dec.424(XIX)	Décision sur la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique et la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHASA)	2
10.	Assembly/AU/Dec.425(XIX)	Décision sur l'Initiative africaine de solidarité pour le soutien à la reconstruction et au développement post-conflit en Afrique (PCRD) Doc. EX.CL/738(XXI)	1
11.	Assembly/AU/Dec.426(XIX)	Décision sur la stimulation du commerce intra-africain et l'accélération de la création de la zone de libre-échange continentale - Doc. Assembly/AU/11(XIX)	2
12.	Assembly/AU/Dec.427(XIX)	Décision concernant le protocole portant amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme - Doc. Assembly/AU/13(XIX)-a	1
13.	Assembly/AU/Dec.428 (XIX)	Décision sur le Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain - Doc. Assembly/AU/13(XIX)-b	1
14.	Assembly/AU/Dec.429(XIX)	Décision sur les progrès réalisés dans l'amélioration de la santé maternelle, néo-natale et infantile - Doc. Assembly/AU/16(XIX)	1

N°	DÉCISION	TITRE	PAGES
15.	Assembly/AU/Dec.430(XIX)	Décision sur le rapport du Comité des Dix sur la réforme des Nations Unies - Doc. Assembly/AU/8(XIX)	2
16.	Assembly/AU/Dec.431(XIX)	Décision sur le rapport du Panel de haut niveau sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine, dirigé par l'ancien Président du Nigeria, S.E M. OLUSEGUN OBASANJO- Doc. EX.CL/732(XXI)	1
17.	Assembly/AU/Dec.432(XIX)	Décision sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activistes et l'Etat de la paix et sécurité en Afrique - Doc. Assembly/AU/6(XIX)	5
18.	Assembly/AU/Dec.433(XIX)	Décision sur l'offre de la République du Rwanda d'accueillir la Conférence de l'Union africaine en juin-juillet 2016 - Doc. Assembly/AU/18(XIX) Add.1	1
19.	Assembly/AU/Dec.434(XIX)	Décision sur l'offre de la République Unie de Tanzanie d'accueillir la conférence de l'Union africaine en juin-juillet 2017 - Doc. Assembly/AU/18(XIX) Add.2	1
20.	Assembly/AU/Dec.435(XIX)	Décision sur l'intégration du Centre pour les tiques et maladies transmises par les tiques (CTMTT) dans les structures de l'UA - Doc. Assembly/AU/18(XIX) Add.3	1
21.	Assembly/AU/Dec.436(XIX)	Décision sur la création du fonds africain pour les urgences de santé publique (APHEF) - Doc. Assembly/AU/18(XIX) Add.4	1
22.	Assembly/AU/Dec.437(XIX)	Décision sur la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (RIO+20), tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012 - Assembly/AU/9(XIX)	2
23.	Assembly/AU/Dec.438(XIX)	Décision sur le budget de l'Union africaine pour l'exercice 2013 - Doc. EX.CL/721(XXI)	2
24.	Assembly/AU/Dec.439(XIX)	Décision sur la nomination des juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples-Doc. EX.CL/741(XXI)	1
25.	Assembly/AU/Dec.440(XIX)	Décision sur l'établissement d'un institut africain pour le transport de fonds (AIR) -Doc. EX.CL/724 (XXI)	1
26.	Assembly/AU/Dec.441(XIX)	Décision sur l'amélioration de la collaboration entre la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)	2
27.	Assembly/AU/Dec.442(XIX)	Décision sur le rapport du Comité d'orientation des Chefs d'Etat et de gouvernement (HSGOC) du NEPAD - Doc. Assembly/AU/7(XIX)	5
28.	Assembly/AU/Dec.443(XIX)	Décision sur les résultats du Sommet mondial de la Diaspora africaine - Doc. Assembly/AU/17(XIX)Rev.1	2

N°	DÉCISION	TITRE	PAGES
29.	Assembly/AU/Dec.444 (XIX)	Décision sur le thème, la date et le lieu de la vingtième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine	1
30.	Assembly/AU/Dec.445(XIX)	Décision sur l'élection du Président de la Commission de l'Union africaine - Doc. Assembly/AU/3(XIX)	1
31.	Assembly/AU/Dec.446(XIX)	Décision sur l'élection du Vice-président de la Commission de l'Union africaine - Doc. Assembly/AU/4 (XIX)	1
32.	Assembly/AU/Dec.447(XIX)	Décision sur l'élection des Commissaires de l'Union africaine – Doc. EX.CL/740(XXI)	1
33.	Assembly/AU/Dec.448(XIX)	Décision sur la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP18/CMP8)	1
34.	Assembly/AU/Dec.449(XIX)	Décision relative à la proclamation de l'année 2014, année de l'Agriculture et de la Sécurité alimentaire	1

Ν°	DÉCLARATIONS	TITRE	PAGES
1.	Assembly/AU/Decl.1(XIX)	Déclaration solennelle sur la situation au Mali	6
2.	Assembly/AU/Decl.2(XIX)	Déclaration sur le rapport du Comité d'action des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur l'Observatoire du SIDA en Afrique (AWA)	
3.	Assembly/AU/Decl.3(XIX)	Déclaration sur la Palestine	1
4.	Assembly/AU/Decl.4(XIX)	Déclaration sur Israël	1

N°	RÉSOLUTION	TITRE	PAGES
1.	Assembly/AU/Res.1(XIX)	Résolution sur la levée de l'Embargo économique et commercial imposé contre la République de Cuba par les Etats-Unis d'Amérique	1

N°	MOTIONS	TITRE	PAGES
1.	Assembly/AU/Motion/1(XIX)	Motion spéciale de remerciements de la Conférence de l'Union africaine à S. E. Dr Jean Ping, Président de la Commission	1
2.	Assembly/AU/Motion.2(XIX)	Motion spéciale de remerciement aux commissaires sortants de l'UA	1

# DÉCISION SUR LE PROJET DE RÉGLEMENT EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION INTERNE DE L'UNION AFRICAINE

Doc. EX.CL/720 (XXI)i

- 1. PREND NOTE des recommandations du Conseil exécutif sur le projet de Règlement en matière de vérification interne de l'Union africaine;
- 2. ADOPTE le Règlement en matière de vérification interne de l'Union africaine;
- 3. **DEMANDE** à la Commission de faire chaque année, un rapport sur la mise en œuvre du Règlement en matière d'audit interne de l'Union africaine à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.



# DÉCISION SUR LA CAPACITÉ AFRICAINE DE GESTION DES RISQUES (ARC) : SOLUTIONS AUX RISQUES SOUVERAINS DE CATASTROPHE

Doc. EX.CL/724(XXI)

- 1. PREND NOTE du rapport de la 5<sup>ème</sup> Conférence conjointe des Ministres des Finances, de la Planification et du Développement économique, de l'Union africaine (UA) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) sur la Capacité africaine de gestion des risques (ARC);
- 2. RECONNAÎT l'impact de plus en plus croissant des phénomènes météorologiques extrêmes causés par le changement climatique et partant, l'urgente priorité d'élaborer des mécanismes pour la gestion des niveaux de risques souverains;
- 3. CONSTATE que le caractère imprévisible de l'actuel système de financement des réponses aux catastrophes entraîne l'épuisement des précieux avoirs nationaux, la réaffectation des ressources publiques initialement prévues pour l'investissement en cas de crise, d'où le ralentissement de la croissance économique et d'importants reculs dans le domaine du développement;
- 4. PREND NOTE ÉGALEMENT du fait que la stratégie d'innovation financière pour la solvabilité et la viabilité de l'ARC devrait comporter les contributions initiales des donateurs et les primes versées volontairement par les États membres, pour permettre l'utilisation d'outils financiers modernes sans impact direct sur les budgets nationaux des États non participants;
- 5. RECONNAÎT ÉGALEMENT que même si la sécheresse constitue une menace majeure pour les populations victimes de l'insécurité alimentaire, la couverture d'autres risques naturels comme les inondations, les tremblements de terre et les cyclones devrait faciliter la participation d'autres pays et être adaptée et incorporée dans l'ARC;
- 6. RAPPELLE la mise en place du Fonds conjoint afro-arabe d'intervention en cas de catastrophe, aux termes de la Résolution Assembly/Africa-Arab/Res.2(II) adoptée le 10 octobre 2010 par le deuxième Sommet afro-arabe à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne), qui préconise la « mise en place d'un fonds d'intervention en cas de catastrophe, dont les statuts, les objectifs et les modalités seront définis par la Commission de l'Union africaine et la Ligue des États arabes » ;
- **7. APPROUVE** en principe, la proposition d'établir la Capacité africaine de gestion des risques (ARC) ;
- **8. DEMANDE** à la Commission d'élaborer, en collaboration avec le Secrétariat de l'ARC, un accord juridique portant création de la Capacité africaine de gestion des risques (ARC) ;

- **9. DÉCIDE** que l'ARC doit être établie en tant qu'institution spécialisée de l'Union africaine et jouir des privilèges et immunités prévus dans la Convention de l'OUA sur les privilèges et immunités ;
- **10. DEMANDE** à la Commission de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux et, par la suite une conférence des plénipotentiaires avant la fin de l'année pour examiner et adopter l'accord d'établissement ;
- **11. INVITE INSTAMMENT** tous les États membres de l'Union africaine à participer activement au processus susmentionné ;
- 12. INVITE les partenaires au développement et les institutions partenaires à soutenir cette entreprise d'une importance capitale pour la sécurité alimentaire sur le continent ;
- 13. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier-février 2013.



# DÉCISION SUR LE FONCTIONNEMENT EFFECTIF DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE

Doc. EX.CL/725(XXI)

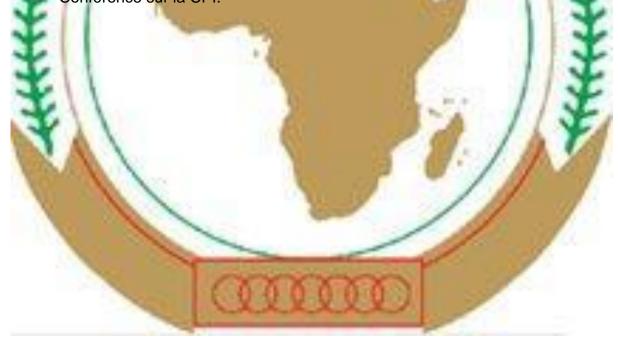
- **1. RAPPELANT** la Décision Assembly/AU/Dec.290(XV) adoptée à Kampala (Ouganda) en juillet 2010 sur la création de l'Université panafricaine ;
- 2. RAPPELANT ÉGALEMENT la Décision de la Conférence AU/Dec. 391(XVIII) sur le fonctionnement effectif de l'Université Panafricaine, adoptée par la dixhuitième session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue en février 2012 à Addis-Abeba (Ethiopie) ;
- 3. FÉLICITE les partenaires pour le soutien qu'ils accordent à l'Université panafricaine et les ENCOURAGE à poursuivre leur collaboration ;
- 4. AUTORISE l'admission des étudiants et le recrutement de personnel temporaire pour la gestion de l'Université panafricaine et de son Rectorat ;
- 5. DEMANDE à la Commission de soumettre la structure et les incidences financières de l'Université panafricaine aux organes délibérants, pour adoption, par le biais du Sous-comité des structures;
- **AUTORISE** la Commission à créer un Fonds spécial appelé "Fonds de l'Université panafricaine", et à procéder à la mobilisation des ressources pour le fonctionnement de l'Université panafricaine;
- 7. DÉCIDE d'accélérer l'adoption du projet de statuts de l'Université panafricaine par le biais des sous-comités compétents de l'UA, pour s'assurer que le fonctionnement effectif de l'Université panafricaine n'est pas retardé.

# DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS CONCERNANT LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI)

Doc. EX.CL/731(XXI)

- 1. PREND NOTE du rapport et des recommandations de la réunion des Ministres de la Justice et Procureurs généraux, qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) les 14 et 15 mai 2012;
- 2. RÉITÉRE son engagement à combattre l'impunité, conformément aux dispositions de l'article 4(h) et 4(o) de l'Acte constitutif de l'Union africaine et SOULIGNE l'importance de mettre les intérêts des victimes au centre de toutes les actions entreprises en appui à la lutte contre l'impunité;
- 3. APPROUVE la recommandation de la Réunion des Ministres de la Justice et Procureurs généraux de saisir la Cour internationale de Justice (CIJ), exhortant l'Assemblée générale des Nations Unies à solliciter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) sur la question des immunités des Chefs d'État et des hauts responsables des États non parties au Statut de Rome en vertu du droit international, INVITE la Commission à réaliser une étude plus approfondie sur l'opportunité et les implications de la demande d'un avis consultatif à la CIJ et à faire rapport au Conseil exécutif à ce sujet;
- 4. RÉITÉRE sa requête introduite auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies pour la suspension des poursuites engagées à l'encontre du Président Omar el-Béchir et la situation au Kenya;
- 5. INVITE INSTAMMENT les États parties au Statut de Rome à mettre en œuvre la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.296(XV), adoptée à Kampala (Ouganda) en juillet 2010, qui demande aux États membres de l'Union africaine de trouver le juste équilibre, le cas échéant, entre leurs obligations vis-à-vis de l'Union africaine et celles qui les lient à la CPI;
- **6. APPROUVE** la demande de la Libye de juger, sur le territoire libyen, ses propres citoyens auteurs présumés de crimes internationaux ;
- 7. **ENCOURAGE**, en vertu de l'article 98 du Statut de Rome, les États parties africains et les États africains non parties à la CPI à envisager de conclure des accords bilatéraux sur les immunités de leurs hauts responsables ;
- 8. INVITE INSTAMMENT les États africains parties au Statut de Rome à renforcer la représentation africaine dans le corps des juges à la CPI afin de garantir la contribution optimale de l'Afrique à l'évolution de la jurisprudence de la Cour et, à cet égard, DEMANDE aux États membres de respecter, à l'avenir, les décisions de l'Union africaine approuvant ses candidatures aux institutions internationales ;

- **9. DEMANDE** au Président de la Commission de l'UA, au Comité des représentants permanents (COREP) et aux Groupes africains à New York et à La Haye de promouvoir et appuyer la position africaine commune sur la CPI ;
- 10. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission, à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et à la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples de faire connaître, au niveau du continent, les activités qu'elles entreprennent en vue de la protection des civils dans les situations où des crimes internationaux ont été commis :
- 11. SE FÉLICITE des mesures prises par la Commission pour le suivi de la mise en œuvre des différentes décisions de la Conférence sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par certains États non africains, en particulier l'élaboration d'une loi-type nationale de l'Union africaine sur la compétence universelle pour les crimes internationaux et ENCOURAGE les États membres à tirer pleinement profit de ladite loi-type afin d'adopter ou de renforcer sans tarder des lois dans ce domaine ;
- 12. DEMANDE à la Commission d'assurer le suivi de cette question et de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre des différentes décisions de la Conférence sur la CPI.



# DÉCISION SUR L'UTILISATION ABUSIVE DU PRINCIPE DE COMPÉTENCE UNIVERSELLE

Doc. EX.CL/731(XXI)

- 1. PREND NOTE du rapport et des recommandations de la réunion des Ministres de la Justice et des Procureurs généraux, qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) les 14 et 15 mai 2012 ;
- 2. INVITE INSTAMMENT les États membres à participer activement aux prochaines discussions et négociations sur la portée et l'application du principe de compétence universelle au niveau de la sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies au cours de la soixante-septième session de l'Assemblée générale prévue pour le dernier trimestre de 2012 ;
- 3. DEMANDE aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, de soumettre leurs observations et informations sur la portée et l'application de la compétence universelle au Secrétaire général des Nations Unies au cas où l'Assemblée générale en ferait la demande dans une résolution ;
- 4. DEMANDE INSTAMMENT aux États membres, par l'entremise du Groupe africain à New York, de présenter avec fermeté les préoccupations exprimées concernant l'application abusive du principe de compétence universelle par certains États non africains, tel qu'indiqué dans différentes décisions pertinentes de la Conférence ;
- 5. DEMANDE ÉGALEMENT aux États membres d'utiliser le principe de réciprocité pour se défendre contre l'application abusive du principe de compétence universelle;
- **6. RÉITÉRE** sa Décision Assembly/AU/Dec.199(XI) sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle, selon laquelle les mandats d'arrêt ne doivent pas être exécutés par aucun État membre ;
- 7. CHARGE la Commission de l'Union africaine d'adresser, au nom de la Conférence, une communication officielle à la Commission européenne lui demandant de transmettre les préoccupations de l'Union africaine et d'exhorter le Gouvernement espagnol à se conformer à la législation espagnole en ce qui concerne le mandat d'arrêt lancé contre les dirigeants rwandais sur la base de l'application du principe de compétence universelle ; et CHARGE ÉGALEMENT le Président de la Commission de l'UA d'adresser une requête similaire directement au Premier ministre espagnol.
- 8. **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission d'assurer le suivi de cette question et de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre des différentes décisions de la Conférence sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle.

# DÉCISION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT DOC. EX.CL/733(XXI)

- 1. PREND NOTE du rapport sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient, et RAPPELLE toutes les résolutions et décisions de l'Organisation de l'Unité africaine et de l'Union africaine sur la situation en Palestine, visant à instaurer une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient ;
- 2. RÉAFFIRME son soutien total au peuple palestinien dans sa lutte légitime pour mettre fin à l'occupation israélienne et à établir son État indépendant, sous la conduite de l'OLP, le seul représentant légitime du peuple palestinien;
- 3. RÉAFFIRME ÉGALEMENT son soutien au règlement pacifique du conflit israélo-arabe, conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, en vue d'assurer la création d'un État palestinien indépendant sur la base des frontières de juin 1967, avec pour capitale Jérusalem-Est;
- 4. RÉAFFIRME sa reconnaissance de l'État de Palestine dans ses frontières de juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et **DEMANDE** à l'Etat d'Israël de reconnaitre l'Etat de Palestine dans ses frontières de 1967;
- 5. RÉAFFIRME qu'une paix globale, juste et durable ne peut être réalisée que par le retrait total d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés jusqu'aux frontières de juin 1967, y compris les hauteurs du Golan syrien et les territoires libanais ;
- 6. RÉAFFIRME son soutien total aux efforts du Président du Comité exécutif de l'OLP, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, visant à réaliser une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, en appliquant le principe d'un règlement prévoyant deux États, et RENOUVELLE son soutien aux efforts que les dirigeants palestiniens et les dirigeants arabes déploient pour assurer la réconciliation en Palestine :
- 7. DEMANDE aux États membres de l'Union africaine de s'engager à ne pas signer avec Israël d'accords qui affectent les territoires arabes occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem-Est, car cela est contraire aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- 8. CONDAMNE toutes les actions israéliennes visant à modifier les monuments culturels et historiques de la ville de Jérusalem, à travers une politique de judaïsation, de démolitions des maisons, d'expulsion de la population palestinienne, de destruction des monuments historiques chrétiens et musulmans, la construction du pont menant à la Porte Mughrabi, la

construction du mur de l'Apartheid et l'expansion des colonies illégales dans la ville occupée de Jérusalem-Est et dans sa banlieue ;

- 9. CONDAMNE la campagne montée et orchestrée par le Gouvernement israélien pour nuire au Président Mahmoud Abbas et à l'Autorité palestinienne, et qui est de nature à compromettre à la paix tant souhaitée et Invite le Quartet, les Nations Unies , les organisations internationales et la communauté internationale à condamner les déclarations et attitudes qui reflètent le terrorisme d'Etat et incitent à l'assassinat et à la violence ;
- 10. TIENT Israël responsable de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix et Condamne l'expansion continue des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens que les Nations Unies considèrent nulle et non avenue et illégitime, et qui constitue un obstacle majeur au processus de paix et exige qu'Israël mette fin à toutes les activités de création de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967;
- 11. INVITE le Conseil de sécurité des Nations Unies, les Nations Unies et le Quartet à prendre les mesures nécessaires pour maintenir la sécurité, la paix et la stabilité et réaliser une paix globale, juste et durable, en appliquant les dispositions pertinentes du droit international et les résolutions précédentes du Conseil de sécurité, et à exercer les pressions nécessaires sur Israël pour qu'il s'implique dans le processus de paix et s'abstienne de toute provocation contre le peuple palestinien;
- 12. CONDAMNE les pratiques inhumaines d'Israël contre les prisonniers et les détenus palestiniens et Condamne les mesures arbitraires et les sanctions sévères infligées aux détenus dans les prisons israéliennes, ainsi que la 'Détention administrative', qui est une violation de tous les principes et lois de l'humanité ainsi que du droit international et du droit humanitaire international;
- 13. LANCE UN APPEL à la communauté internationale et aux organismes de défense des droits de l'homme pour qu'ils interviennent sans délai pour obtenir la libération des prisonniers palestiniens détenus dans les prisons israéliennes, et Demande la constitution d'un groupe international d'enquête sur les conditions de détention des prisonniers palestiniens en Israël, l'abolition de la « détention administrative » et la libération immédiate de tous les détenus, dont l'état de santé se détériore en raison de la grève de la faim ouverte, en particulier les malades dont la vie est en danger ;
- 14. LANCE UN APPEL à Israël, la puissance occupante, pour qu'il s'abstienne d'exploiter les ressources naturelles du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et celles du peuple syrien dans les Hauteurs du Golan syrien occupé, et considère cette exploitation comme une violation du droit international et du droit international humanitaire, et AFFIRME que la puissance occupante n'a aucun droit d'exploiter, sous quelle que forme que ce soit, les ressources naturelles des territoires qu'elle occupe ;

- 15. EXPRIME sa grave préoccupation devant la détérioration de la situation économique et humanitaire dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans la Bande de Gaza, du fait du blocus, et LANCE UN APPEL au Conseil de sécurité et au Quartet pour qu'ils interviennent sans délai et fassent pression sur Israël afin qu'il respecte les droits de l'homme et le droit international humanitaire, et se conforme à la Quatrième Convention de Genève;
- **16. DEMANDE** à l'Israël de respecter la décision des Nations Unies et à signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires afin de faire du Moyen Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive ;
- 17. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de coopérer avec tous les membres du Comité de l'Union africaine sur la Palestine afin de réactiver ledit Comité ;
- **18. EXPRIME** sa profonde préoccupation face à la récente expulsion des ressortissants africains d'Israël et condamne cet acte injustifié ;
- 19. INVITE tous les Etats membres des Nations Unies qui ont suspendu leurs contributions à l'UNESCO à revenir sur leur décision et reprendre leurs contributions.



# DÉCISION SUR LE RAPPORT INTÉRIMAIRE RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE LA DÉCISION DE LA CONFÉRENCE (Assembly/AU/Dec. 412 (XVIII)) SUR LES PREPARATIFS DE LA CÉLÈBRATION DU 50ème ANNIVERSAIRE DE L'OUA/UA LE 25 MAI 2013

DOC. EX.CL/735 (XXI)

- **1. PREND NOTE** du rapport intérimaire sur les préparatifs de la célébration du 50ème anniversaire de l'OUA/UA et des recommandations y contenues ;
- 2. FÉLICITE le Gouvernement éthiopien pour les dispositions déjà prises et les efforts considérables consentis pour la préparation active du 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'OUA/UA;
- **ENCOURAGE** la Commission, en étroite coopération avec le Gouvernement éthiopien, à collaborer avec tous les Etats membres, les Communautés économiques régionales (CER) et les autres organes de l'UA, dans le cadre de l'organisation de différentes activités, notamment les événements médiatiques, les débats et les compétitions dans les écoles et les universités, les sondages d'opinion publique, les sessions des assemblées législatives locales et nationales, ainsi que d'autres activités, pour célébrer l'Année du Panafricanisme et de la Renaissance africaine et pour sensibiliser la nouvelle génération d'Africains sur les idéaux du panafricanisme;
- 4. **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec le Gouvernement éthiopien, de soumettre les propositions finales sur les activités à entreprendre avec leurs incidences financières, au Comité des Représentants permanents (COREP), à travers son Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières, et **AUTORISE** le COREP à approuver les dépenses nécessaires à cet effet et à imputer celles-ci sur les arriérés de contributions et les contributions volontaires des Etats membres et d'autres sources de financement africaines ;
- 5. DÉCIDE que, conformément à la Décision de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union (Assembly/AU/Dec.412(XVIII)), qui déclare 2013, l'Année du Panafricanisme et de la Renaissance africaine, le Sommet de 2013 aura pour thème «Panafricanisme et Renaissance africaine»;
- **6. SE FÉLICITE** de l'offre du Gouvernement de la République fédérale d'Ethiopie d'abriter un Sommet spécial de l'Union africaine le 25 mai 2013 à Addis-Abeba, pour célébrer le Jubilé d'Or de l'Organisation de l'unité africaine ;
- 7. **DÉCIDE** que les sessions ordinaires des organes délibérants de l'Union africaine initialement prévues en Libye en juillet 2013 se tiendront plutôt à Addis-Abeba en même temps que le Sommet spécial aux dates ci-après :

•	26 et 27 mai 2013	Vingt et unième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement;
•	22 et 23 mai 2013	Vingt-troisième session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine ;
•	19 et 20 mai 2013	Vingt-sixième session ordinaire du Comité des Représentants permanents ;

8. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement éthiopien, de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la vingtième session ordinaire de la Conférence en janvier 2013.



# DÉCISION CONCERNANT LE RAPPORT SUR LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET PROGRAMME APRES 2015

Doc. EX.CL/736(XXI)

- 1. PREND NOTE du rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique, y compris les nouvelles perspectives de l'Afrique sur le programme de Développement post-2015, et demande à la Commission de présenter un rapport détaillé sur les progrès réalisés et les défis rencontrés au niveau de l'Union africaine et des différentes régions et pays, en particulier sur les consultations menées au cours de la réunion qui a eu lieu à Addis-Abeba en mars 2012;
- 2. EXPRIME sa satisfaction en ce qui concerne les efforts conjoints et l'étroite collaboration entre la Commission de l'UA, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dans le cadre de l'élaboration du rapport d'évaluation ;
- 3. RECOMMANDE que le programme de Développement post-2015 englobe tous les domaines d'intervention actuellement couverts par les OMD et qu'ils soient, en particulier, axés sur le contexte local, au-dessus et en deçà des besoins sociaux avec un accent particulier sur les secteurs de la production, de la création d'emplois pour les jeunes, de la sécurité alimentaire, de la paix et de la sécurité, des capacités d'adaptation et de l'adoption d'un programme de développement durable face aux défis posés par les changements climatiques et d'autres défis ;
- 4. SOULIGNE l'impérieuse nécessité pour l'Afrique de se préparer à fournir une importante contribution pour financer l'évaluation générale des OMD avant 2015 en vue de l'élaboration d'une position commune qui sera incluse dans le programme de développement post-2015; à cet égard, demande à la Commission de coordonner les efforts déployés par toutes les parties prenantes impliquées dans ce processus;
- 5. SOULIGNE ÉGALEMENT la nécessité pour l'Afrique de renforcer son autonomie en mobilisant les immenses ressources du continent, en accordant la priorité à la mobilisation des immenses ressources du continent et à l'élaboration de programmes de développement durable ;
- **6. ENCOURAGE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier la Charte africaine des statistiques ;
- 7. **DEMANDE INSTAMMENT** aux pays africains de renforcer leurs systèmes et institutions de la statistique en vue de produire des statistiques fiables et opportunes pour le suivi des avancées vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique ;

8. CHARGE la Commission, en consultation étroite avec les Etats membres et les Communautés économiques régionales (CER), d'identifier les priorités de l'Afrique pour le programme de développement post-2015 en vue d'envisager l'adoption de 2015-2024 comme décennie de la transformation pour l'Afrique, avec l'appui de la BAD, du PNUD, de la CEA et de toutes les autres parties prenantes.



# DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA STATISTIQUE ET DE LA STRATÉGIE POUR L'HARMONISATION DES STATISTIQUES EN AFRIQUE (SHASA)

- 1. **FÉLICITE** les Etats membres qui ont signé et ratifié la Charte africaine de la statistique et **INVITE** ceux qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier ladite Charte le plus tôt possible ;
- 2. INVITE les Etats membres à intégrer les principes de la Charte dans leur législation sur leur loi sur la statistique et dans les stratégies nationales pour le développement de la statistique;
- 3. INVITE les Etats membres et les Communautés économiques régionales (CER) à intégrer la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique dans les stratégies nationales et régionales pour le développement de la statistique et EN APPELLE à toutes les parties prenantes pour qu'elles mobilisent les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la Stratégie et des stratégies sectorielles ;
- 4. APPROUVE l'institutionnalisation d'une réunion biennale des Ministres africains en charge de l'Etat civil dans le cadre d'un Comité technique spécialisé de l'Union africaine en la matière ;
- 5. DEMANDE à la Commission, à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), à la Banque africaine de développement (BAD) et aux partenaires de renforcer le Secrétariat des statistiques de l'état civil et de la statistique pour lui permettre de faire face à la demande sans cesse croissante d'assistance en améliorant les systèmes d'état civil et de statistiques en Afrique;
- 6. **DEMANDE** à la Commission de coordonner toutes les activités en rapport avec les systèmes d'information du marché du travail au niveau continental et de renforcer sa capacité en se dotant en personnel et en ressources appropriés ; et INVITE l'Observatoire économique et statistique pour l'Afrique subsaharienne, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF), le Programme de développement des Nations Unies (PNUD), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Union européenne (UE), l'Organisation internationale du Travail (OIT), et d'autres partenaires, à soutenir cet effort :
- 7. CHARGE la Commission, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre effective de l'initiative de base de données AfricaInfo et de fournir l'appui nécessaire pour permettre aux

Etats membres de développer des systèmes efficaces de gestion et de diffusion des données dans le but de faciliter l'accès du public aux statistiques officielles ;

8. RECOMMANDE que la Commission, en collaboration avec la CEA et la BAD, de suivre les activités d'autres institutions de statistique pour le renforcement des capacités des centres nationaux et régionaux de formation, APPROUVE la création d'un Centre de formation statistique en Afrique, y compris l'adoption du document proposé sur la stratégie d'alignement des initiatives de formation sur la SHaSA; et SOUTIENT l'autonomisation du Groupe africain sur la formation en statistique et ressources humaines, et de son secrétariat, en vue de coordonner les programmes de formation statistique en



# DÉCISION SUR L'INITIATIVE AFRICAINE DE SOLIDARITÉ POUR LE SOUTIEN A LA RECONSTRUCTION ET AU DEVELOPPEMENT POST-CONFLIT EN AFRIQUE (PCRD)

Doc. EX.CL/738(XXI)

- 1. RAPPELLE le paragraphe 12 de la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.408(XVIII), adoptée par la dix-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue les 30 et 31 janvier 2012 à Addis-Abeba, dans laquelle la Conférence souligne la nécessité d'intensifier les efforts pour la reconstruction et le développement post-conflit afin de consolider la paix, là où elle a été réalisée, et se félicite des mesures prises par la Commission pour le lancement d'une initiative africaine de solidarité pour soutenir les États membres sortant de conflits ;
- 2. NOTE AVEC SATISFACTION le lancement, le 13 juillet 2012, de l'Initiative qui offre l'occasion de mobiliser, au niveau du continent, un soutien aux pays africains qui sortent d'un conflit ; de consolider et d'élargir la coopération et l'entraide intra-africaines, conformément à la politique de l'UA sur la reconstruction et le développement post-conflit, ainsi qu'à la Convention interafricaine de 1975 portant établissement d'un programme de coopération technique;
- 3. DEMANDE à la Commission, en étroite collaboration avec les pays concernés, les autres Etats membres, les Communautés économiques régionales, ainsi qu'avec les autres institutions africaines pertinentes, de déployer un plan de mise en œuvre complet, de mobiliser des contributions en nature, financières et en matière de renforcement des capacités afin de soutenir les pays africains concernés dans leurs activités et leurs efforts de reconstruction post-conflit;
- 4. INVITE les partenaires, notamment la Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le Secrétariat et les agences de l'ONU, ainsi que d'autres partenaires concernés, à soutenir pleinement l'initiative africaine;
- 5. DEMANDE à la Commission d'informer régulièrement la Conférence, ainsi que le Conseil de paix et de sécurité, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette initiative.

# DÉCISION SUR LA STIMULATION DU COMMERCE INTRA-AFRICAIN ET L'ACCÉLÉRATION DE LA CRÉATION DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE

Doc. Assembly/AU/11(XIX)

- 1. RAPPELLE la Décision Assembly/AU/Dec.394(XVIII) prise le 30 janvier 2012 lors de sa dix-huitième session ordinaire;
- 2. RÉAFFIRME l'engagement à promouvoir l'intégration du marché africain par la création de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) à la date indicative de 2017 et la mise en œuvre du Plan d'action pour stimuler le commerce intra-africain;
- 3. EXPRIME sa satisfaction au sujet des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Comité africain de haut niveau sur le commerce, et aux fins de continuité et d'efficacité opérationnelle, convient que chaque région nomme un Chef d'Etat pour être membre du Comité africain de haut niveau pour une période de deux ans ;
- 4. PREND NOTE des résultats des consultations dont est chargé notre Comité des sept Chefs d'Etat et de gouvernement sur les défis du faible niveau du commerce intra-africain, des infrastructures, et des capacités de production en vue de l'accélération de la création de la Zone de libre-échange continentale et de la stimulation du commerce intra-africain et SE FELICITE du fait que des aspects positifs du commerce intra-africain se sont manifestés particulièrement par le niveau important des biens manufacturés dans la composition du commerce intra-africain et un niveau satisfaisant de la densité des infrastructures qui peuvent constituer une base solide pour l'accélération de la création de la Zone de libre-échange continentale et pour la stimulation du commerce intra-africain;
- 5. SOULIGNE toutefois la nécessité impérieuse de continuer à chercher une solution au problème de l'insuffisance des infrastructures, notamment les routes, le chemin de fer, les ports, l'énergie, les TIC, les transports, ainsi que de la capacité de production par la promotion des produits à valeur ajoutée, afin d'exploiter les perspectives d'économies d'échelle plus importantes et des opportunités offertes par la ZLEC;
- 6. **DEMANDE** à tous les Etats membres et aux Communautés économiques régionales (CER) de promouvoir et de soutenir activement la réalisation de la Zone de libre-échange continentale et la stimulation du commerce intra-africain;
- 7. **DEMANDE** la mise en œuvre de programmes de développement des infrastructures et de renforcement des capacités ainsi que d'une politique propice et d'un cadre juridique par la Commission de l'UA, les CER, les Etats

membres qui s'appuient sur les cadres du PIDA, de AIDA et du CAADP pour contribuer spécifiquement à la stimulation du commerce intra-africain:

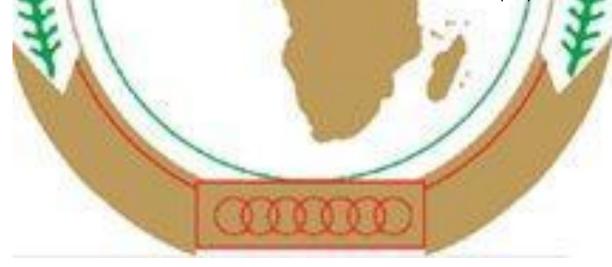
- 8. SOULIGNE l'importance de l'intégration de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale et du Plan d'action pour la stimulation du commerce intra-africain au niveau national par diverses mesures et actions y compris l'identification des points focaux aux niveaux national et régional, en tenant compte de la nécessité de la fourniture de ressources techniques et financières spéciales par les Etats membres, les Communautés économiques régionales et les partenaires au développement pour l'Afrique;
- 9. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION et ENCOURAGE l'appui continu des partenaires au développement au Plan d'action de l'UA pour la stimulation du commerce intra-africain et l'accélération de la création de la Zone de libre-échange continentale, et CHARGE la Commission de l'Union africaine de coordonner et d'harmoniser leurs efforts à cet égard pour la cohérence et l'efficacité.



# DÉCISION CONCERNANT LE PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENTS AU PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DE LA COUR AFRICAINE DE JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

Doc. Assembly/AU/13(XIX)a

- 1. PREND NOTE de la recommandation du Conseil exécutif concernant le projet de Protocole sur les amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme;
- 2. DEMANDE à la Commission de mener, en collaboration avec la Cour africaine de des droits de l'homme et des peuples, une étude sur les incidences financières et structurelles de l'élargissement de la juridiction de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et de soumettre, pour examen, l'étude et le projet de protocole sur les amendements au protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme aux organes de décision lors du prochain Sommet prévu en janvier 2013;
- 3. SOULIGNE la nécessité pour l'Union africaine d'adopter une définition du crime lié au changement anticonstitutionnel de gouvernement et, à cet égard, demande à la Commission de soumettre cette définition aux organes de décision, pour examen, au cours du prochain Sommet prévu en janvier 2013, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine sur le Droit international et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.



### DÉCISION SUR LE PROTOCOLE À L'ACTE CONSTITUTIF DE L'UNION AFRICAINE RELATIF AU PARLEMENT PANAFRICAIN

Doc. Assembly/AU/13(XIX)-b

- 1. PREND NOTE de la recommandation du Conseil exécutif contenue dans la Décision EX.CL/Dec.707(XXI) sur le Protocole à l'Acte Constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement Panafricain ;
- 2. DÉCIDE que le projet de Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain soit l'objet de consultations plus approfondies en ce qui concerne les articles 8.1(a) et 8.2 du projet de protocole relatif aux pouvoirs législatifs et de surveillance, dont l'examen doit être reporté ultérieurement, en fonction des progrès accomplis dans le processus d'intégration.



# DÉCISION SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ MATERNELLE. NÉO-NATALE ET INFANTILE

Doc. Assembly/AU/16(XIX)

- 1. PREND NOTE du rapport annuel sur « l'état de la santé maternelle, néonatale et infantile en Afrique pour l'année 2012 » ;
- 2. PREND NOTE avec satisfaction des progrès réalisés dans l'amélioration de la santé maternelle, néonatale et infantile sur le continent et du fait que 37 États membres ont lancé la Campagne pour la réduction accélérée de la mortalité maternelle, néonatale et infantile (CARMMA) comme une stratégie de plaidoyer pour la promotion de la santé néonatale, maternelle et infantile et INVITE INSTAMMENT tous les autres États membres qui ne l'ont pas encore fait, à lancer cette campagne;
- 3. EXHORTE les Etats membres à accélérer la mise en œuvre des actions adoptées au cours du Sommet de Kampala de juillet 2012 ainsi que l'institutionnalisation du recensement des taux de mortalité maternelle, néonatale et infantile ;
- 4. **DEMANDE** aux partenaires au développement et aux autres parties prenantes aux niveaux national, régional et international de fournir un appui durable ;
- 5. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission, en collaboration avec les autres organes de l'Union africaine (UA), les Communautés économiques régionales (CER) et les partenaires, de renforcer la mise en œuvre du système d'établissement des rapports avec les indicateurs alignés adoptés par la cinquième session de la Conférence des Ministres de la Santé de l'Union africaine et exhorte, à cet égard, les Etats membres à fournir à la Commission des informations actualisées.

### DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DES DIX SUR LA RÉFORME DES NATIONS UNIES

Doc. Assembly/AU/8(XIX)

- 1. PREND NOTE du onzième rapport du Comité des Dix Chefs d'Etat et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- 2. PREND ÉGALEMENT NOTE des récents développements au niveau des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité ;
- 3. RÉAFFIRME son ferme engagement à mettre en œuvre le Consensus d'Ezulwini et les Déclarations contenant la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- 4. SALUE et SE FELICITE des efforts déployés par les Représentants permanents de l'Afrique auprès des Nations Unies pour la promotion et la défense des intérêts du Continent au Conseil de sécurité des Nations Unies, et par les Représentants permanents africains du Comité des Dix auprès des Nations Unies dans le cadre de leur participation aux négociations intergouvernementales en cours sur la réforme du Conseil de sécurité;
- 5. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les efforts consentis par les Représentants permanents africains du Comité des Dix auprès des Nations Unies en vue de former des alliances avec les différents groupes d'intérêt et les Etats membres engagés dans les négociations intergouvernementales, pour appuyer la Position africaine commune et SOULIGNE la nécessité de continuer à tirer parti des progrès réalisés et d'intensifier les efforts à cet égard ;
- 6. RAPPELLE ses décisions antérieures sur l'impérieuse nécessité de veiller à ce que l'intérêt de l'Afrique continue de prévaloir et d'être sauvegardé à tout moment dans les négociations intergouvernementales en cours sur la réforme du Conseil de sécurité, et RÉITÈRE son appel à l'Afrique pour qu'elle continue de parler d'une seule voix et de façon cohérente sur toutes les questions relatives au processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- 7. RÉAFIRME EN OUTRE les demandes qu'elle a adressées aux Représentants permanents africains du Comité des Dix de l'ONU, pour qu'ils continuent de travailler en étroite collaboration avec d'autres Représentants permanents africains auprès de l'ONU, dans le cadre de leur participation aux négociations intergouvernementales en cours sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et de poursuivre également le dialogue avec d'autres Etats membres et groupes d'intérêt et de les engager dans le processus de réforme en vue du plaidoyer, de la campagne et de la promotion pour la Position africaine commune;

- 8. DEMANDE au Comité des Dix de continuer à intensifier ses efforts dans la défense et la promotion de la Position africaine commune ; pour atteindre les plus hauts niveaux politiques afin de mobiliser et de stimuler la volonté politique nécessaire pour soutenir la Position africaine commune, et d'envisager la tenue de réunions de haut niveau du Comité des Dix en marge du Sommet de l'Union africaine pour discuter des questions relatives au processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies , y compris les négociations intergouvernementales en cours, et de la nécessité de solliciter, si nécessaire, des conseils dans l'exécution de son mandat;
- 9. DEMANDE aux Etats membres de l'Union africaine d'inclure la question de la réforme du Conseil de sécurité dans les priorités de leur politique étrangère tout en maintenant le dialogue avec les partenaires non africains ;
- 10. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de continuer à faciliter les activités du Comité des Dix et des Représentants permanents africains du Comité des Dix auprès des Nations Unies dans les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et également les consultations connexes;
- 11. RAPPELLE que le Comité des Dix reste saisi de cette question jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs concernant la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies , et **DEMANDE** au Comité de présenter un rapport à la prochaine vingtième session ordinaire de la Conférence en janvier 2013.



# DÉCISION SUR LE RAPPORT DU PANEL DE HAUT NIVEAU SUR LES SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE, DIRIGÉ PAR L'ANCIEN PRÉSIDENT DU NIGERIA, S.E M. OLUSEGUN OBASANJO

Doc. EX.CL/732(XXI)

- **1. PREND NOTE** du rapport tout en gardant à l'esprit qu'il s'agit d'un rapport intérimaire ;
- 2. FÉLICITE le Panel de haut niveau dirigé par S.E.M Olusegun Obasanjo, ancien Président de la République Fédérale du Nigéria, pour l'effort déployé ;
- 3. DEMANDE à la Commission, par l'intermédiaire du Comité des Représentants Permanents (COREP), d'effectuer une étude détaillée sur toutes les options pour fournir des données quantifiables sur les impacts attendus dans les Etats membres afin de permettre au Panel de haut niveau de faire des recommandations finales;
- **4. DEMANDE EGALEMENT** au Panel de haut niveau de prendre en considération les critères de l'équité pour chaque option proposée ;
- 5. DEMANDE EN OUTRE au Panel de poursuivre son travail et de produire un rapport intérimaire à soumettre, pour examen, aux Ministres des Finances avant d'être présenté à la vingt-deuxième session ordinaire de la Conférence en janvier 2014 ;
- 6. DEMANDE PAR AILLEURS au Panel de haut niveau sur les sources de financement d'envoyer le rapport aux Etats membres et aux Ministres de l'économie et des finances afin que les Etats membres puissent fournir leurs observations finales et donner leur position avant la vingt et unième session ordinaire de la Conférence en mai 2013;
- 7. INVITE les Etats membres à faire des commentaires sur le projet de rapport final du Panel de haut niveau avant sa soumission à la Conférence, pour décision à prendre.

### DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ SUR SES ACTIVITÉS ET L'ÉTAT DE LA PAIX ET SÉCURITÉ EN AFRIQUE

Doc. Assembly/AU/6(XIX)

- 1. PREND NOTE du rapport du Conseil de paix et de sécurité (CPS) sur ses activités et l'état de la paix et sécurité en Afrique ;
- 2. SE FÉLICITE des progrès réalisés dans la promotion d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables en Afrique. La conférence félicite le CPS et la Commission ainsi que les Communautés économiques régionales / Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et les règlements du conflit pour leur engagement et leurs efforts ;
- 3. NOTE AVEC SATISFACTION les avancées enregistrées dans la consolidation de la paix aux Comores, en Côte d'ivoire et au Libéria, et EXHORTE les Etats membres et les partenaires internationaux à apporter tout le soutien requis aux processus en cours dans ces pays. Le Conférence SE FÉLICITE du dialogue engagé en RCA entre le Gouvernement et la classe politique, ainsi que des autres mesures prises pour consolider la paix dans le pays. La Conférence ENCOURAGE tous les acteurs concernés en République du Guinée à surmonter les difficultés actuelles en vue de la tenue rapide des élections législatives, dans les conditions de transparence, de liberté et de régularité requise;
- 4. EXPRIME SA GRAVE PRÉOCCUPATION face à la situation qui prévaut au Mali, CONDAMNE l'occupation illégale de la partie nord du pays par des groupes armés, terroristes et criminels, ainsi que le recours à la rébellion armée pour faire valoir des revendications politiques. La Conférence CONDAMNE ÉGALEMENT le coup d'état intervenu au Mali le 22 mars 2012, ainsi que les manœuvres de la Junte militaire et de ses soutiens civils visant à entraver la transition en cours et les efforts de la CEDEAO et de l'UA, y compris l'agression physique inacceptable contre le Président par intérim, M. Dioncounda Traoré, le 21 mai 2012. La Conférence RÉITÉRE l'attachement indéfectible de l'UA au respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali, qui ne peuvent faire l'objet d'aucune discussion ou négociation, ainsi qu'à l'impératif du respect de l'ordre constitutionnel;
- 5. RÉITÉRE l'engagement de l'UA, en étroite collaboration avec la CEDEAO et les pays du champ, ainsi qu'avec le soutien des partenaires internationaux, en faveur de la restauration de l'autorité de l'Etat au Nord du Mali. La Conférence RÉAFFIRME l'impérieuse nécessité de la restauration effective de l'ordre constitutionnel et EXIGE la cessation de toute ingérence de la Junte militaire dans la vie politique du pays. La Conférence RÉITÉRE l'appui de l'UA aux efforts de la CEDEAO et des Pays du champ, y compris le dialogue avec les groupes armés disposés à rechercher une solution négociée sur la base des principes de l'UA, la sécurisation des institutions de la transition et l'élargissement du Gouvernement actuel, pour qu'il soit plus représentatif et

plus inclusif. La Conférence **ENCOURAGE** la Commission et le CPS à poursuivre les efforts engagés en vue de promouvoir la nécessaire mise en commun des efforts et la coordination des initiatives dans la recherche d'un règlement à la crise au Mali, y compris à travers l'élaboration d'un concept stratégique qui définit les mesures politiques, sécuritaires et militaires à prendre à cette fin ;

- **SOULIGNE** la pertinence de la stratégie sur le Sahel adoptée par le CPS à Bamako, le 20 mars 2012, et **APPELLE** tous les acteurs concernés à inscrire leur action dans ce cadre ;
- 7. RÉITÉRE la ferme condamnation par l'UA du coup d'état intervenu en Guinée Bissau le 12 avril 2012 et SOULIGNE la nécessité de mettre un terme définitif aux interférences répétées de l'armée bissau-guinéenne dans la vie politique du pays. La Conférence RÉITÉRE l'appui de l'UA aux efforts de la CEDEAO et ENCOURGE une concertation continue entre les différents acteurs internationaux concernés, à savoir la CEDEAO, l'UA, la CPLP, les Nations Unies et les partenaires bilatéraux, pour favoriser une approche coordonnée de la situation;
- 8. EXPRIME SA GRAVE PRÉOCCUPATION au sujet de la situation qui prévaut en RDC et CONDAMNE FERMEMENT les groupes armés et toutes les autres forces négatives en RDC, auteurs des attaques contre le Gouvernement congolais au Nord Kivu, EXPRIME SON APPUI total aux efforts du Gouvernement congolais visant à rétablir la paix et à restaurer l'autorité de l'Etat à l'Est du pays, et ENCOURAGE les pays de la région, dans le cadre du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement de la région des Grands Lacs, à apporter leur appui aux efforts du Gouvernement congolais;
- 9. NOTE ÉGALEMENT AVEC SATISFACTION les progrès importants qui continuent d'être enregistrés par les pays engagés dans les processus de transition en Afrique du Nord. La Conférence RENOUVELLE l'appui de l'UA à la transition en cours en Tunisie, SE FÉLICITE de la tenue de scrutins importants en Égypte, en particulier l'élection d'un Président de la République, et LANCE UN APPEL à la communauté internationale pour qu'elle apporte le soutien économique et financier nécessaire à ces deux pays en vue de la consolidation des acquis enregistrés. La Conférence FÉLICITE le peuple et les acteurs politiques libyens pour avoir réussi à organiser avec succès les élections pour l'Assemblée constituante du 7 juillet 2012, et les exhorte à persévérer dans cette voie en vue de parachever la transition. La Conférence ENCOURAGE toutes les parties prenantes dans ces trois pays à œuvrer au succès des processus en cours afin qu'ils répondent aux espoirs nés des révolutions populaires qui y ont eu lieu;
- 10. EXPRIME SA PRÉOCCUPATION face au retard accusé dans la mise en œuvre de la Feuille de route signée à Antananarivo, le 16 septembre 2011, DEMANDE INSTAMMENT aux parties malgaches de mettre scrupuleusement en œuvre des engagements pris dans leur esprit et dans leur lettre, et DEMANDE aux parties malgaches d'apporter leur entière

coopération à la SADC. La Conférence **SE RÉJOUIT** de l'opérationnalisation du Bureau de Liaison conjoint UA/SADC et **ENCOURAGE** les deux organisations de poursuivre leurs efforts en vue de l'aboutissement de la transition ;

- 11. SE FÉLICITE des progrès qui continuent d'être réalisés dans le processus de paix et les considérations en Somalie, en particulier les acquis obtenues sur le terrain ainsi que la mise en œuvre de la Feuille de route politique de septembre 2011. La Conférence **EXHORTE** les parties prenantes somaliennes à poursuivre et à intensifier leurs efforts en vue d'une conclusion effective de la transition le 20 aout 2012, comme prévu, et RÉITÉRE la détermination de l'UA de prendre les mesures nécessaires contre tous ceux dont l'action compromet le processus de paix et de réconciliation. La Conférence FÉLICITE l'AMISOM pour ces réalisations exceptionnelles et **REND HOMMAGE** aux pays contributeurs des troupes et de police et autres pays intéressés ainsi qu'à l'IGAD pour leur engagement à réaliser une paix durable, la démocratie et la réconciliation en Somalie. La Conférence LANCE UN APPEL aux Etats membres et aux partenaires internationaux pour qu'ils fournissent l'assistance nécessaire pour la reconstruction et le redressement dans les zones libres ainsi qu'au secteur de sécurité de la Somalie. La Conférence **EXPRIME** la gratitude de l'UA au Conseil de Sécurité des Nations Unies et aux autres partenaires bilatéraux et multilatéraux pour leur soutien à l'AMISOM et au processus de paix en Somalie. La Conférence NOTE AVEC SATISFACTION les résultats de la Conférence de Londres du 23 février 2012 et de la Conférence de suivi d'Istanbul du 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2012;
- 12. NOTE avec satisfaction les progrès réalisés dans la situation sécuritaire et politique au Darfour particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre du Document de DOHA pour la paix au Darfour, ENCOURAGE les parties à demeurer engagées à ce processus, SOULIGNE LA NÉCESSITE de renforcer les mécanismes prévus dans le Document de DOHA et LANCE ENCORE UNE FOIS un appel pour l'intensification des efforts pour fournir l'assistance requise au processus de paix et aux initiatives de redressement rapide. La Conférence RENOUVELLE SON APPEL au groupe opposant pour qu'il participe au processus de paix dans le meilleur délai.
- 13. DÉPLORE les combats en cours dans certaines parties du Nil Bleu et du Sud Kordofan, SOULIGNE l'urgente nécessité pour les deux parties de cesser immédiatement les hostilités et de faciliter l'accès des agences humanitaires à toutes les populations démunies ainsi que le retour des personnes déplacées et des réfugiés. A cet égard, la Conférence DEMANDE au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA de poursuivre les efforts qu'il a commencés en ce qui concerne les deux zones et en particulier, pour accélérer le lancement des négociations entre la République du Soudan et le SPLM-N dans les Etats du Nil bleu et du Sud Kordofan, conformément à la Feuille de route de l'UA et à la Résolution 2046 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- **14. NOTE** que, même si des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la Feuille de route de l'UA du 24 avril 2012, tel qu'approuvé par le Conseil des

Nations Unies par sa Résolution 2046 (2012) du 2 mai 2012, ces progrès ont été néanmoins longs et irréguliers et doivent être accélérés. A cet égard, la conférence **SOULIGNE** la nécessité et l'obligation des parties d'honorer intégralement et rapidement leurs obligations au titre de la Feuille de route en avant à l'esprit les délais qui sont contenues. La Conférence SE FÉLICITE de l'engagement exprimé par les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud à promouvoir leur nouvel esprit de partenariat stratégique dans les négociations qu'ils s'engagent à terminer avant le 2 août 2012, tel que prévu dans la Résolution 2046 (2012) ainsi que la Résolution de la définition de la zone frontalière démilitarisé en ayant l'esprit, tel que souligné par le CPS et le Conseil de sécurité des Nations Unies, que la carte du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA de novembre 2011 ne porte en aucun cas préjudice au résultat de la démarcation finale de la frontière et à la résolution des zones disputées. La Conférence SE FÉLICITE de l'acceptation par le Gouvernement du Soudan de la proposition conjointe UA/Ligue des Etats Arabes et Nations Unies concernant l'accès des humanitaires aux populations affectées dans les régions du Nil Bleu et du Sud Kordofan et DEMANDE à la Commission de prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de tous les éléments de la proposition, en particulier en participant à l'évaluation de la situation humanitaire et en déployant des observateurs pour veiller à ce que l'assistance soit apportée d'une manière transparente et neutre:

- 15. EXPRIME SA GRATITUDE au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA et à ses membres, les Présidents Thabo Mbeki, Abdulsalami Abubakar et Pierre Buyoya ainsi qu'à l'équipe d'appui au Groupe pour leurs efforts et leur engagement exceptionnelle. La Conférence DEMANDE INSTAMMENT aux Etats parties d'étendre toute la coopération nécessaire au panel. La Conférence EXPRIME SA GRATITUDE également aux partenaires multilatéraux et bilatéraux pour leur appui aux efforts du Groupe de mise en œuvre et LANCE UN APPEL pour l'unité d'objectif et d'action en vue de faciliter l'achèvement rapide et réussi des négociations.
- 16. EXPRIME SA PRÉOCCUPATION au sujet de l'impasse qui persiste dans les processus de paix entre l'Erythrée et l'Ethiopie et RÉAFFIRME l'appel de l'UA pour l'intensification des efforts de l'Afrique en vue d'aider les deux pays à surmonter, les difficultés actuelles, à normaliser leurs relations et à jeter les bases pour une paix et une sécurité durable en Afrique. La Conférence RÉITÉRE ÉGALEMENT l'urgente nécessité de la mise en œuvre effective et scrupuleuse de l'Accord du 6 juin 2010 entre Djibouti et l'Erythrée et DEMANDE au CPS d'assurer activement le suivi de la question et de lui faire rapport à cet effet.
- 17. SE FÉLICITE des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Initiative de coopération régionale contre l'Armée de résistance du seigneur (RCI-LRA) et ENCOURAGE les pays concernés et la Commission à persévérer dans leurs efforts. La Conférence EXPRIME LA GRATITUTDE DE L'UA aux partenaires internationaux qui ont apporté leur soutien aux efforts déployés pour l'élimination de la LRA.

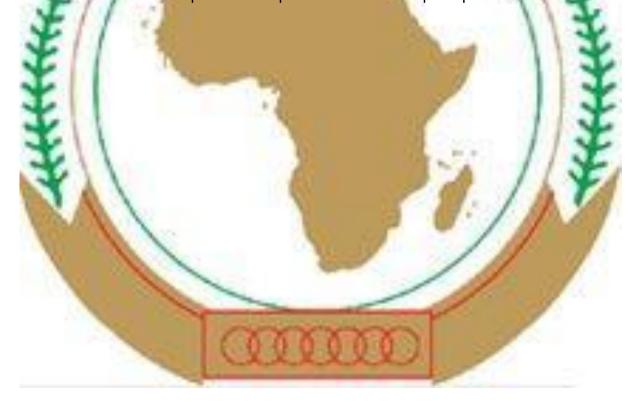
- 18. SOULIGNE la nécessité d'intensifier les efforts en vue de la reconstruction et du développement post-conflit pour consolider la paix là où elle n'est pas réalisée. A cet égard, La Conférence SE FÉLICITE du lancement de l'Initiative de solidarité africaine du 13 juillet 2012 et DEMANDE à la Commission d'assurer le suivi nécessaire et de lui faire régulièrement rapport sur les progrès réalisés et les défis rencontrés.
- EXPRIME SA GRAVE PRÉOCCUPATION face à la banalisation du recours à 19. la rébellion armée pour faire prévaloir des revendications politiques, SOULIGNE la gravité que cette tendance fait peser sur la viabilité des processus démocratiques sur le continent, ainsi que sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique, et CONDAMNE FERMEMENT cette pratique ainsi que soutien aux rebellions armées. La Conférence CONDAMNE ÉGALEMENT les tendances sécessionnistes observées dans certaines parties du continent, notamment au Mali. La Conférence SOULIGNE l'attachement indéfectible de l'UA au principe de l'intangibilité des frontières héritées par les pays africains lors de leur accession à l'indépendance ainsi qu'au respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de ses Etats membres. La Conférence **DEMANDE** à la Commission de lui soumettre des recommandations concrètes sur les voies et moyens les meilleurs pour faire face au fléau du recours à la rébellion armée et à celui des revendications sécessionnistes.



# DÉCISION SUR L'OFFRE DE LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA D'ACCUEILLIR LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE EN JUIN-JUILLET 2016

Doc. Assembly/AU/18(XIX) Add.1

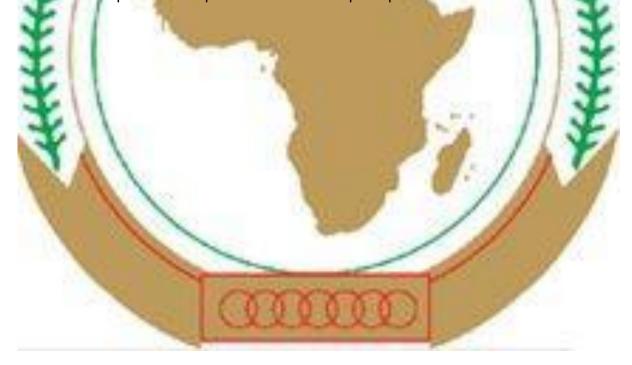
- 1. PREND NOTE avec satisfaction de l'offre faite par le Gouvernement de la République du Rwanda d'accueillir la vingt-septième session ordinaire de la Conférence de l'Union et les réunions préparatoires prévues à Kigali en juin-juillet 2016 ;
- 2. ACCEPTE l'offre de la République du Rwanda d'accueillir la vingt-septième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine et des réunions préparatoires prévues en juin/juillet 2016 ;
- 3. **DEMANDE** à la Commission de fixer les dates exactes de la tenue de la vingt-septième session ordinaire de la Conférence de l'Union, en accord avec le Comité des Représentants permanents et la République du Rwanda.



### DÉCISION SUR L'OFFRE DE LA RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE D'ACCUEILLIR LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE EN JUIN-JUILLET 2017

Doc. Assembly/AU/18(XIX) Add.2

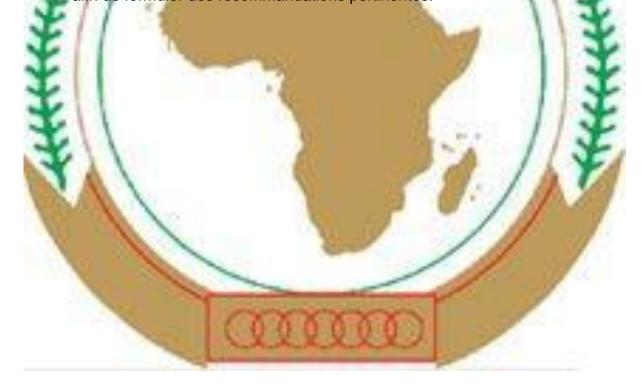
- 1. SALUE l'offre faite par le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie d'accueillir la vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine et les réunions préparatoires prévues en Tanzanie en juin-juillet 2017;
- 2. ACCEPTE l'offre de la République Unie de Tanzanie d'accueillir la vingtneuvième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine et les réunions préparatoires prévues en juin-juillet 2017;
- 3. DEMANDE à la Commission de fixer les dates exactes de la tenue de la vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence, en accord avec le Comité des Représentants permanents et la République Unie de Tanzanie.



# DÉCISION SUR L'INTÉGRATION DU CENTRE POUR LES TIQUES ET LES MALADIES TRANSMISES PAR LES TIQUES (CTMTT) DANS LES STRUCTURES DE L'UA

Doc. Assembly/AU/18(XIX) Add.3

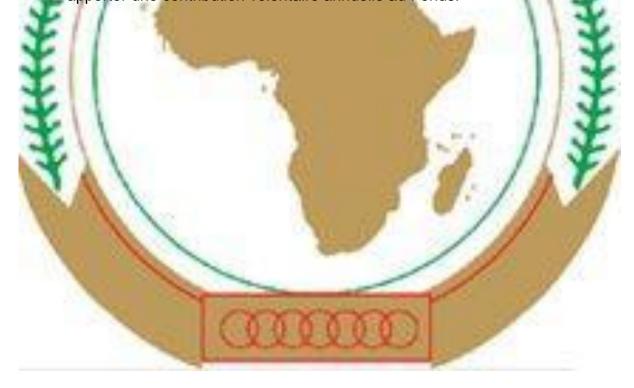
- **1. PREND NOTE** de la proposition faite par la République du Malawi d'intégrer le Centre pour les tiques et les maladies transmises par les tiques ;
- 2. RECONNAIT l'importance des travaux en cours effectués par le CTMTT dans le cadre de la promotion de l'industrie de l'élevage en Afrique ;
- 3. DECIDE d'intégrer ce Centre dans les structures de l'UA;
- 4. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec le COREP, de mener des études sur les incidences juridiques, institutionnelles, structurelles et financières de l'intégration du CTMTT dans les structures de l'Union africaine afin de formuler des recommandations pertinentes.



# DÉCISION SUR LA CRÉATION DU FONDS AFRICAIN POUR LES URGENCES DE SANTÉ PUBLIQUE (APHEF)

Doc. Assembly/AU/18(XIX) Add.4

- **1. PREND NOTE** de la proposition de la République de Gambie relative à la création du Fonds africain pour les urgences de santé publique (APHEF) ;
- 2. **EXPRIME** sa satisfaction pour la création de l'APHEF par le Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique en vue de réduire la fréquence élevée des épidémies de maladies, des catastrophes naturelles et du fait de l'homme et d'autres urgences de santé publique en Afrique ;
- 3. APPUIE l'adoption de la Résolution des Ministres de la Santé de l'APHEF par la Conférence de l'Union africaine ;
- 4. INVITE les États membres à soutenir la mise en œuvre de l'APHEF et à apporter une contribution volontaire annuelle au Fonds.



## DÉCISION SUR LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (RIO+20), TENUE A RIO DE JANEIRO (BRESIL) DU 20 AU 22 JUIN 2012

Doc. Assembly/AU/9(XIX)

- 1. PREND NOTE du rapport sur la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil) et ENTÉRINE les recommandations qui y figurent ;
- 2. FÉLICITE S.E.M. Denis Sassou N'Guesso, Président de la République du Congo, porte-parole de l'Afrique et coordinateur politique de Rio+20, ainsi que tous les Chefs d'Etat et de gouvernement et chefs de délégation pour leur engagement et pour avoir fait preuve de leadership lors de la Conférence;
- 3. SE FÉLICITE également des efforts collectifs déployés par tous les négociateurs africains qui, sous la direction de la République du Congo (ministres, parlementaires, experts, organisations de la société civile et secteur privé) ont fait preuve de solidarité en parlant d'une voix forte et unie au cours des négociations de la Conférence de Rio+20 sur le développement durable, pour défendre la Déclaration consensuelle africaine comme étant la Position africaine commune, et FÉLICITE en outre les représentants permanents de l'Union africaine à New York qui, sous la direction de la République du Kenya, en sa qualité de négociateur en chef du Groupe africain, ont accompli un travail remarquable en vue de s'assurer que les intérêts de l'Afrique sont pris en compte-notamment au sein du G.77 plus la Chine –et qu'ils sont pleinement reflétés dans le document final de Rio+20.
- 4. FELICITE EN OUTRE la Commission, la Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UN-OSAA) et d'autres partenaires, pour les travaux préparatoires et l'organisation réussie de la Journée de l'Afrique et des autres évènements parallèles qui ont eu lieu au cours de la Conférence de Rio;
- 5. FÉLICITE la Présidente du Brésil, S.E. Dilma Rousseff pour la réussite de la Conférence et pour le leadership dont elle a fait montre afin de parvenir à un consensus lors de la Conférence, ce qui a joué un rôle déterminant en ce qui concerne les engagements pris et les conclusions arrêtées lors de la Conférence de Rio+20;
- 6. DEMANDE à l'Assemblée générale des Nations Unies d'accélérer lors de ses sessions le processus de renforcement et de promotion du PNUE, et DEMANDE EN OUTRE aux État membres de continuer à parler d'une seule voix, de veiller à une représentation adéquate de l'Afrique au sein de tous les comités qui seront mis en place à l'issue des travaux de Rio+20 et de recourir

à la quatorzième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN) pour procéder à une analyse de fond des résultats de Rio+20 afin d'élaborer un Plan d'action pour l'Afrique et préparer la soixante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

7. **DEMANDE** à la Commission, à la CEA, à la BAD, au PNUE et aux autres partenaires, de redoubler d'efforts en vue de faciliter et de coordonner l'appui nécessaire à la mise en œuvre effective des conclusions de Rio+20 en vue de promouvoir les efforts déployés en Afrique en matière de développement durable.



## DÉCISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE POUR L'EXERCICE 2013

Doc. EX.CL/721 (XXI)

- 1. PREND NOTE du rapport du COREP, APPROUVE les recommandations y contenues et DEMANDE à la Commission de l'Union africaine de les mettre en œuvre :
- 2. APPROUVE le budget de l'Union africaine pour l'exercice 2013 au montant de 278.226.622 \$EU réparti comme suit:
  - i. Un montant total de 122.866.637 dollars américains représentant les contributions des Etats membres calculés sur la base du barème des contributions actuellement en vigueur;
  - ii. Un montant total de 155.359.986 dollars américains pour les programmes que financeront les partenaires internationaux.
- 3. APPROUVE la répartition ci-après du budget entre les organes de l'UA :

Organe	Etat membre			Partenaires	Budget 2013		
	Budget de fonctionnement	Budget- programme	Total	Programmes	Budget de fonctionnement	Programmes	Total
Commission de I'UA	90,594,106	4,782,764	95,376,870	121,178,534	90,594,106	125,961,298	216,555,404
PAP	10,372,998		10,372,998	120,000	10,372,998	120,000	10,492,998
CAfDHP (La Cour)	6,607,632	1	6,607,632	2,362,315	6,607,632	2,362,315	8,969,947
CADHP (La Commission)	3,881,947	1	3,881,947	4,606,770	3,881,947	4,606,770	8,488,716
ECOSOCC	1,015,372	- (3)	1,015,372	0.00	1,015,372	-	1,015,372
NEPAD	4,200,000		4,200,000	25,853,921	4,200,000	25,853,921	30,053,921
AUCIL	353,357		353,357	233,918	353,357	233,918	587,275
Conseil consultatif sur la Corruption	470,486		470,486	501,850	470,486	501,850	972,336
Conseil de paix et de sécurité		587,975	587,975	112,962	-	700,937	700,937
ACERWC				389,716	-	389,716	389,716
Total	117,495,898	5,370,739	122,866,637	155,359,986	117,495,898	160,730,725	278,226,622

4. APPROUVE ÉGALEMENT un budget de 12 millions 100 mille dollars américains pour l'Université panafricaine (UPA), qui sera établi comme Fonds spécial et **DONNE MANDAT** à la Commission de mobiliser les ressources auprès des partenaires internationaux.



# DÉCISION SUR LA NOMINATION DES JUGES DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Doc. EX.CL/741(XXI)

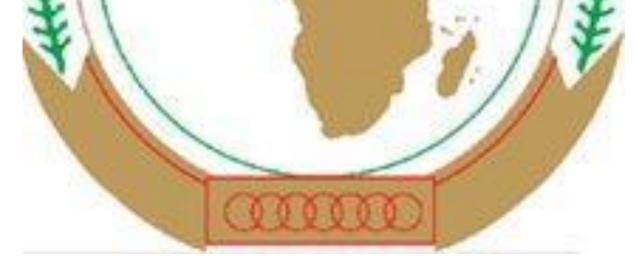
- 1. PREND NOTE de l'élection menée par la vingt et unième session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) le 13 juillet 2012 ;
- 2. DÉCIDE de nommer les personnes suivantes comme juges de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, tels qu'élus pour un mandat de six (6) ans :

N°		Pays
N.C.	M. Gérard NIYUNGEKO	Burundi
2.	M. EL Hadji GUISSE	Sénégal Sénégal
3.	M. Ben KIOKO	Kenya
***	ama	

# DÉCISION SUR L'ETABLISSEMENT D'UN INSTITUT AFRICAIN POUR LE TRANSFERT DE FONDS (AIR)

Doc. EX.CL/724 (XXI)

- 1. PREND NOTE du rapport de la cinquième réunion conjointe de la Conférence des Ministres de l'Économie et des Finances de l'Union africaine et de la Conférence des Ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) relative à l'établissement d'un Institut africain pour le transfert de fonds (AIR);
- 2. RAPPELLE la Déclaration du Sommet mondial de la diaspora de mai 2012 en Afrique du Sud qui a adopté la création de l'Institut africain pour le transfert de fonds comme l'un des cinq projets pérennes de l'Union africaine;
- 3. APPROUVE la création de l'Institut africain pour le transfert de fonds et DEMANDE à la Commission de l'Union africaine d'élaborer les modalités de ces structures et son emplacement et de les soumettre aux organes concernés afin de permettre sa mise en œuvre dès que possible, et
- 4. LANCE UN APPEL à la Banque africaine de développement (BAD), à la Banque mondiale, à la CEA et à d'autres partenaires pour qu'ils soutiennent la mise en œuvre de cette initiative.



# DÉCISION SUR L'AMÉLIORATION DE LA COLLABORATION ENTRE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE, LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT (BAD) ET LA COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE (CEA)

- 1. NOTE AVEC SATISFACTION le grand succès de la cinquième session de la Conférence conjointe des Ministres de l'Économie et des Finances de l'Union africaine et des Ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique de la CEA, sur le thème : « Libérer le potentiel de l'Afrique en tant que pôle de croissance mondiale » ;
- 2. RAPPELLE ses décisions antérieures sur le renforcement de la coopération entre la Commission de l'UA, la BAD et la CEA adoptées à Banjul (Gambie) et à Kampala (Ouganda);
- 3. RAPPELLE EGALEMENT ses décisions antérieures saluant le repositionnement de la CEA pour soutenir le programme de l'Union africaine et son programme du NEPAD, et aider le continent à relever ses défis de développement;
- 4. NOTE AVEC APPROBATION la mise en œuvre active de sa décision sur la poursuite des activités, projets et programmes conjoints de l'Union africaine et de la CEA pour le développement de l'Afrique et l'émergence de la Conférence conjointe des Ministres de l'Économie et des Finances de l'Union africaine et des Ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique de la CEA comme principale plate-forme ministérielle annuelle pour réfléchir et échanger des vues sur les questions ayant trait à la croissance et au développement de l'Afrique;
- 5. NOTE ÉGALEMENT AVEC SATISFACTION le fonctionnement fortement amélioré du Mécanisme régional de coordination des institutions des Nations Unies travaillant dans le cadre de l'appui à l'Union africaine et à son Agence du NEPAD, mis en place conjointement par la Commission et la CEA, ainsi que la réussite du lancement des activités du Bureau d'appui au Secrétariat conjoint UA-BAD-CEA;
- 6. RÉAFFIRME l'importance de plus en plus grande des relations de collaboration, de coopération et de cohérence entre la Commission et la CEA et DEMANDE la poursuite de l'harmonisation du Plan stratégique de la CEA avec les priorités de l'UA;
- 7. RECONNAÎT le rôle positif de M. Abdoulie Janneh, Secrétaire général adjoint des Nations Unies et Secrétaire exécutif de la CEA en fin d'exercice, dans la promotion du programme d'intégration régionale de l'UA et des Communautés économiques régionales, dans l'établissement de partenariats solides et dans l'exécution de programmes cohérents entre la Commission, la BAD et la CEA;

**8. FÉLICITE VIVEMENT** M. Janneh pour son esprit de panafricanisme, pour ses services et son dévouement à la cause de l'intégration et du développement de l'Afrique et **l'EXHORTE** à poursuivre son implication dans ce programme comme un geste exceptionnel.



# DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ D'ORIENTATION DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT (HSGOC) DU NEPAD

Doc. Assembly/AU/7(XIX)

- 1. SE FÉLICITE du rapport du Vice-président du Comité d'orientation des Chefs d'Etat et de gouvernement du NEPAD (HSGOC), S.E. Macky Sall, Président de la République du Sénégal ;
- FAIT SIENNES les conclusions de la vingt-septième réunion du HSGOC-NEPAD;
- 3. RÉAFFIRME que le NEPAD est un programme continental conçu par les Africains pour les Africains et servant de vision commune pour promouvoir l'intégration politique et économique régionale en vue de l'émancipation économique des peuples d'Afrique;
- 4. PREND NOTE des résultats du colloque de haut niveau du NEPAD et du congrès des parties prenantes, tenus en mars 2012 à Addis-Abeba pour faire le point sur la célébration du 10ème anniversaire de la création du NEPAD et réaffirme qu'il incombe impérativement à l'Afrique d'accélérer la mise en œuvre du NEPAD par la mobilisation et l'utilisation effectives des ressources nationales ;
- 5. SE FÉLICITE de l'harmonisation continue des efforts entre la Commission de l'UA et l'Agence de Planification et de Coordination du NEPAD, visant au renforcement de la coordination et de la cohérence dans la mise en œuvre du programme dans le cadre de l'intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'Union africaine;
- 6. RAPPELLE la Décision Assembly/AU/Dec.413(XVIII) et, tout en prenant note de la structure organisationnelle de l'Agence du NEPAD proposée par le Conseil exécutif par le biais du Comité des Représentants permanents, RÉITÉRE la nécessité impérieuse de mettre en place une structure plus appropriée et plus pratique qui reflète pleinement le mandat continental de l'Agence pour permettre à celle-ci de fonctionner efficacement et de s'engager sur la voie de la performance axée sur des résultats, dans l'intérêt des Etats membres;
- 7. SE FÉLICITE des conclusions du Dialogue régional pour la coordination renforcée des structures du NEPAD et des points focaux aux niveaux national et régional; APPROUVE le Plan d'action élaboré avec la CEA pour guider l'harmonisation et la coordination des programmes du NEPAD et à cet égard, LANCE UN APPEL pour des échanges réguliers et des partages des connaissances entre les pairs sur la mise en œuvre du NEPAD au niveau sous-régional;

- 8. APPROUVE le rapport des activités programmatiques de l'Agence du NEPAD pour la période allant de janvier à décembre 2012 TOUT EN PRENANT PARTICULIÈREMENT NOTE des avancées réalisées dans l'exécution des projets régionaux et continentaux clés du NEPAD en collaboration avec les Communautés économiques régionales;
- 9. RAPPELLE la Décision Assembly /AU/Dec.348(XVI) et ADOPTE le projet final de règlement intérieur des structures de gouvernance du NEPAD en tant que moyen de faciliter le fonctionnement du Comité d'orientation des Chefs d'Etat et de gouvernement du NEPAD comme un sous-comité de la Conférence et un comité de pilotage, conformément aux règles, règlements et pratiques en vigueur à l'Union africaine. DEMANDE EN CONSÉQUENCE à l'Agence du NEPAD, en consultation avec le Bureau du Conseiller juridique de la Commission, de certifier et de publier les règles adoptées afin qu'elles soient distribuées aux membres du Comité d'orientation des Chefs d'Etat et de gouvernement;
- 10. RAPPELLE ÉGALEMENT la Décision Assembly /AU.Dec.413 (XVIII) et PREND NOTE de l'étude en cours par l'Agence du NEPAD et la CEA, en collaboration avec les institutions partenaires, sur la mobilisation de ressources nationales, qui sera présentée au Comité d'orientation des Chefs d'Etat et de gouvernement en janvier 2013. INSISTE pour que l'étude finale préconise des mécanismes concrets et novateurs permettant de mobiliser effectivement des fonds au niveau national pour financer les projets régionaux du NEPAD et PROPOSE la convocation d'une session spéciale du Comité d'orientation des Chefs d'Etat et de gouvernement au cours du premier semestre de 2013 pour se pencher sur cette question;
- 11. DÉPLORE le faible niveau des contributions annuelles des Etats membres pour financer les activités de l'Agence du NEPAD avec la dépendance continue et implicite des partenaires au développement, qui entrave les prestations de l'Agence et empiète sur l'appropriation africaine du programme du NEPAD. Par conséquent, CHARGE le Comité de pilotage du NEPAD de convoquer avant la fin de 2012, une réunion extraordinaire pour discuter du financement de l'Agence du NEPAD et de ses programmes;
- 12. RAPPELLE la Déclaration Assembly/AU/Decl.2(XVIII) sur le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) relatif à l'engagement des Etats membres à soutenir le Fonds de préparation des projets d'infrastructure du NEPAD (NEPAD-IPFF) et APPRECIE le fait que le NEPAD continue d'inspirer la mise en œuvre du PIDA sur la base du rôle assigné à l'Agence du NEPAD en tant qu'agence d'exécution dans l'Architecture institutionnelle pour le développement des infrastructures en Afrique (IAIDA) ;
- 13. SE FÉLICITE du rapport intérimaire présenté par S.E. Jacob Zuma, Président de la République de l'Afrique du Sud, en sa qualité de Président du Souscomité de haut niveau du Comité d'orientation des Chefs d'Etat et de gouvernement sur l'Initiative présidentielle en faveur des infrastructures (PICI) axée sur le projet de corridor Nord-Sud et la proposition d'organiser un « road-show » pour mobiliser l'appui à l'exécution du projet et SE FÉLICITE

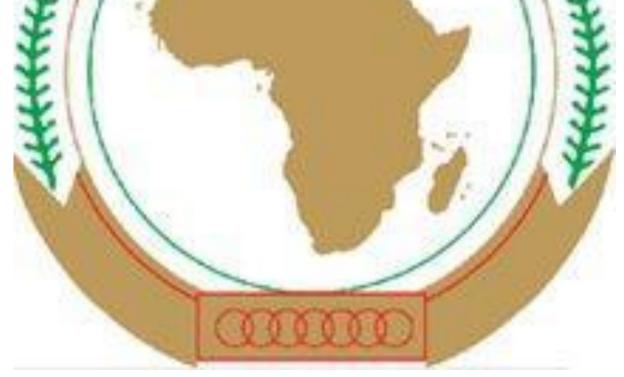
**ÉGALEMENT** de l'appui de la Commission, de l'Agence du NEPAD, des CER, de la CEA, de la Banque africaine de développement et de la Banque de développement de l'Afrique australe (DBSA) à l'Initiative PICI;

- 14. Pour vulgariser efficacement le projet du Corridor Nord-Sud, PREND NOTE EN PARTICULIER des efforts déployés pour créer un cadre opérationnel efficace avec les résultats escomptés visant à supprimer les goulots d'étranglement et à établir un fonds de préparation de projets et INVITE les pays défenseurs de la PICI au sein du Comité d'orientation des Chefs d'Etat et de gouvernement à désigner rapidement les ministres concernés pour qu'ils apportent leur contribution au travail de chaque champion présidentiel en vue de la convocation de la réunion proposée du Groupe de travail ministériel de la PICI et des Equipes de travail techniques par le Gouvernement sud-africain ;
- 15. APPROUVE les engagements de partenariats pris récemment par l'Afrique aux Sommets du G8 et du G20 qui ont eu lieu à Camp David (Etats-Unis d'Amérique) et à Los Cabos (Mexique) en mai et en juin 2012 respectivement et SE FÉLICITE de la Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique, qui est un résultat remarquable du Sommet du G8; INSISTE sur la nécessité impérieuse d'aligner cette initiative sur les priorités et les systèmes africains identifiés et contenus dans le CAADP et RÉITÉRE que les pays du G8 doivent respecter les autres engagements qu'ils ont pris vis-à-vis de l'Afrique, notamment ceux de Gleneagles et de L'Aquila;
- 16. LANCE UN APPEL pour un engagement plus poussé et un renforcement de l'interaction entre les dirigeants africains et du G8 lors des sessions de sensibilisation conjointes G8/Afrique, de consultations adéquates entre les dirigeants africains avant ces sessions ; et pour une préparation appropriée par le biais du Forum pour le partenariat avec l'Afrique (FPA) afin d'assurer sa valeur ajoutée en tant que plate-forme de dialogue sur les priorités du continent pour le processus de partenariat avec le G8 ;
- 17. DONNE MANDAT au Président du Comité d'orientation des Chefs d'Etat et de gouvernement du NEPAD pour qu'il dirige une campagne de sensibilisation sur plusieurs fronts pour donner un nouvel élan à ce partenariat de haut niveau avec le G8 avec l'appui technique de l'Agence, et DEMANDE à l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, en collaboration avec la Commission, d'entrer en contact avec le Royaume-Uni en sa qualité de pays devant assurer la présidence du G8 en 2013, pour que les priorités et les intérêts de l'Afrique soient inscrits à l'ordre du jour du G8 en 2013;
- 18. CONFIRME le G20 comme principale plate-forme permettant à l'Afrique de renforcer la collaboration pour la promotion de la coopération économique mondiale et SE FÉLICITE des résultats pertinents du Sommet du G20 de 2012 en ce qui concerne l'Afrique, en particulier l'initiative « AgResults » visant à renforcer la sécurité alimentaire en encourageant l'innovation du secteur privé en matière de produits et systèmes agricoles, en encourageant la mise en œuvre de la Feuille de route pour améliorer la nutrition (SUN) et du

Plan d'action pour la croissance et l'emploi de Los Cabos visant à stimuler l'emploi et la croissance mondiale. **SE FÉLICITE** de la poursuite des travaux du Groupe d'experts de haut niveau du G20 sur les infrastructures et **RÉAFFIRME** la nécessité pour le Groupe d'envisager de mobiliser des fonds publics sous forme d'excédents disponibles dans les pays émergents en vue de retours d'investissement plus élevés dans le développement des infrastructures africaines :

- 19. RAPPELLE la Décision Assembly/AU/7(XVIII) et PREND NOTE des progrès accomplis par la Commission et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD sous les auspices de la Plate-forme africaine pour l'efficacité du développement (APDev) pour faire avancer la quête de l'Afrique pour une voix adéquate dans le partenariat mondial pour une coopération efficace au développement et SE FÉLICITE des contributions des Gouvernements d'Afrique du Sud, du Rwanda et du Mali au Groupe intérimaire post-Busan (PBIG) qui a fait des propositions sur les structures de gouvernance et le cadre de suivi de l'engagement de Busan ;
- 20. PREND NOTE de l'attribution de deux (2) sièges à l'Afrique dans le nouveau partenariat mondial, notamment coprésident, représentant l'UA, les autres bénéficiaires de la coopération au développement et membre du Comité de pilotage dans la catégorie de bénéficiaire de la coopération au développement et EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION qu'un tel arrangement n'ait pas fourni le minimum nécessaire pour assurer des gains à l'Afrique en tant que circonscription importante de coopération au développement. DEMANDE par conséquent l'attribution d'un troisième siège à l'Union africaine par le biais de la Commission et de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD et RÉITÉRE la position de l'Union en ce qui concerne la nécessité absolue d'un partenariat significatif grâce à une large et adéquate représentation en vue d'un impact ;
- 21. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le processus de désignation des États membres de l'UA au Partenariat mondial au moyen de procédures établies, sous l'égide des Doyens régionaux des Ambassadeurs auprès de l'Union africaine et APPROUVE par conséquent la candidature à la coprésidence du Ministre des finances et du Ministre en charge de la coordination pour l'Economie du Nigeria et du Secrétaire général du Ministère de l'Économie et de la Planification du Tchad pour représenter l'Union africaine dans les catégories appropriées pour une durée maximale de deux (2) ans ; SOULIGNE que les futures désignations seront faites sur la base de la rotation et de la représentativité, conformément aux pratiques et procédures de l'UA;
- 22. DEMANDE à la Commission et à l'Agence du NEPAD, en plus d'occuper un siège au sein du Comité directeur du Partenariat mondial, de servir de secrétariat pour les représentants de l'UA et le point focal en charge de la coordination avec l'Équipe conjointe d'appui OCDE/PNUD pour formaliser pleinement la représentation africaine et orienter la participation effective du continent au Partenariat mondial par l'intermédiaire de Groupes techniques de référence;

- 23. RAPPELLE la Décision Assembly/AU/Dec.413(XVII), et SE FÉLICITE de la Feuille de route "pour une responsabilité partagée et une solidarité mondiale dans la lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique", qui a été développée en collaboration avec la Commission, l'Agence du NEPAD et l'ONUSIDA; RÉITÉRE la nécessité impérieuse d'intensifier les efforts de l'Afrique en vue d'un financement plus diversifié, équilibré et durable de la santé, avec l'appui des partenaires traditionnels et nouveaux et DEMANDE à la Commission, à l'Agence du NEPAD et à l'ONUSIDA de contribuer à la mise en œuvre réussie de la Feuille de route;
- 24. PREND NOTE AVEC SATISFACTION des informations actualisées présentées dans le rapport de 2012 sur l'Examen mutuel de l'efficacité du développement (MDRE) de la CEA et l'Initiative pour l'autonomisation des femmes dans l'agriculture lancée par la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) en appui à la mise en œuvre du CAADP visant à renforcer les capacités des petites exploitantes agricoles et à promouvoir l'accès équitable des femmes à la terre, aux intrants et à la technologie agricole, et, à cet égard, EXHORTE l'Agence du NEPAD à poursuivre sa collaboration institutionnelle avec la CEA et l'ACBF.



# DÉCISION SUR LES RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL DE LA DIASPORA AFRICAINE

Doc. Assembly/AU/17(XIX)Rev.1

- **1. PREND NOTE** des résultats et de la Déclaration du Sommet mondial de la diaspora africaine ;
- 2. FELICITE la Commission et le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour le travail accompli et la collaboration active qui ont permis le succès du Sommet :
- 3. RECONNAIT l'importance de la contribution des Etats membres, des responsables et des membres de la diaspora africaine à travers le monde ainsi que des amis et des partenaires de l'Union africaine à la réalisation des objectifs du Sommet mondial de la Diaspora africaine et de ses résultats qui sont reflétés dans les déclarations et dans ses Programme et Plan d'action ainsi que dans le Mécanisme de mise en œuvre ;
- 4. DÉCIDE que la Feuille de route doit continuer à être considérée comme étant un moyen pour la mise en œuvre des résultats du Sommet ;
- 5. SOULIGNE la nécessité de mobiliser des ressources financières adéquates pour le programme de la diaspora en appui au processus de mise en œuvre effective;
- 6. APPROUVE les cinq projets phares ou projets de legs et **DEMANDE** à la Commission d'organiser d'urgence des séminaires et ateliers appropriés pour les Etats membres de l'Union pendant le quatrième trimestre de 2012 pour consolider leurs études de faisabilité, et de présenter les résultats à la prochaine session ordinaire de la Conférence de l'Union en janvier 2013, pour examen ;
- 7. DÉCIDE que les critères pour le renforcement de la représentation et de la participation de la diaspora aux programmes et politiques de l'UA soient fixés de manière systématique et globale, à travers la Commission de l'Union africaine et non pas de manière parcellaire et non coordonnée en passant par différents organes et structures de l'Union africaine;
- 8. **DEMANDE** à la Commission d'entrer en contact avec les groupements régionaux de la diaspora en vue de les aider à s'organiser en réseaux régionaux pour faciliter leurs représentations en tant qu'observateurs aux Sommets de l'UA et dans l'avenir en tant que sixième Région du continent, ce qui contribuerait énormément à la mise en œuvre des politiques et des programmes ;

- **9. DEMANDE** à la Commission, au COREP et au Conseil de renforcer le département concerné, CIDO, en termes de ressources humaines et matérielles pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action de la diaspora ;
- **10. DEMANDE EGALEMENT** à la Commission et à la République d'Afrique du Sud de poursuivre leur collaboration active en vue de la réalisation de cet objectif ainsi qu'aux promoteurs régionaux désireux et capables de contribuer à la mise en œuvre des résultats du Sommet ;
- 11. **DEMANDE EN OUTRE** à toutes les parties prenantes de continuer à mettre l'accent sur la mise en place effective des processus organisationnels, y compris la création et la consolidation des réseaux régionaux.



# DÉCISION SUR LE THÈME, LA DATE ET LE LIEU DE LA VINGTIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

- 1. **DECIDE** que les dates de la vingtième session ordinaire de la Conférence de l'Union, qui se tiendra à Addis-Abeba (Ethiopie) sous le thème « Panafricanisme et Renaissance africaine », seront les suivantes :
  - i. Vingt-cinquième session ordinaire du Comité des Représentants permanents : 21 et 22 janvier 2013 ;
  - ii. Vingt-deuxième session ordinaire du Conseil exécutif : 24 et 25 janvier 2013 ;





# DÉCISION SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

Doc. Assembly/AU/3(XIX)

## La Conférence,

**1. ELIT** Dr. Nkosazana Dlamini Zuma, Présidente de la Commission de l'Union africaine;

2. FELICITE la Présidente nouvellement élue et lui souhaite plein succès dans l'exécution de son mandat et L'ASSURE du soutien indéfectible de la



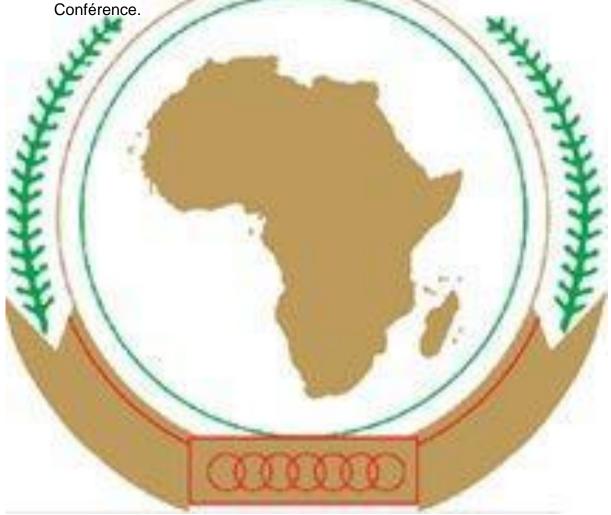
# DÉCISION SUR L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

Doc. Assembly/AU/4 (XIX)

## La Conférence,

**1. ELIT** Mr. Erastus J.O. Mwencha Vice-président de la Commission de l'Union africaine;

2. FELICITE le Vice-président nouvellement élu et lui souhaite plein succès dans l'exécution de son mandat et L'ASSURE du soutien indéfectible de la



# DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES COMMISSAIRES DE L'UNION AFRICAINE

Doc. EX.CL/740(XXI)

- **1. PRENDS NOTE** de l'élection, par le Conseil exécutif, des Commissaires de la Commission de l'Union africaine ;
- 2. NOMME les personnes suivantes comme Commissaires de la Commission de l'Union africaine :

Noms et pays	<u>Portefeuilles</u>
a) Ramtane LAMAMRA (Algérie)	- Paix et Sécurité
b) Aïsha L. ABDULLAHI (Nigeria)	- Affaires politiques
c) Elham MAHMOUD (Egypte)	- Infrastructures et Energie
d) Mustapha S. KALOKO (Sierra Leone)	- Affaires sociales
e) Fatima H. ACYL (Tchad)	- Commerce et Industrie
f) Rhoda P. TUMUSIIME (Ouganda)	- Economie rurale et Agriculture

- 3. FÉLICITE les Commissaires nouvellement élus ;
- 4. DÉCIDE que les Commissaires en charge des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie ainsi que des Affaires économiques seront élus parmi les candidats masculins seulement des régions de l'Afrique centrale et de l'Afrique australe, conformément aux dispositions des Statuts de la Commission et du Règlement intérieur de la Conférence au cours de la session ordinaire de janvier 2013 du Conseil exécutif.
- 5. DÉCIDE ÉGALEMENT que les Commissaires élus, qui n'ont pas prêté serment au cours de la présente session de la Conférence devraient le faire devant la Présidente de la Commission.

# DÉCISION SUR LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (COP18/CMP8)

- 1. PREND NOTE du rapport du Coordonnateur du Comité des Chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC), S.E.M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décision de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique et APPROUVE les recommandations qui y sont contenues ;
- 2. DECIDE de prolonger le mandat de S.E. le Premier Ministre Meles Zenawi, en tant que Coordonnateur du CAHOSCC, jusqu'à la fin de la 18<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la 8<sup>ème</sup> réunion des Parties à son Protocole de Kyoto (COP18/CMP8), prévues du 26 novembre au 7 décembre 2012, à Doha (Qatar);
- 3. INVITE tous les Etats membres à appuyer l'offre de la République de Namibie, d'abriter, au nom de l'Afrique, le Secrétariat du Fonds Vert pour le climat, qui ressent durement l'impact du changement climatique et est susceptible de le ressentir encore plus durement à l'avenir;
- 4. DEMANDE aux négociateurs africains de jouer un rôle accru à la Conférence de Doha et à travers d'autres plates-formes appropriées, pour contribuer à la réalisation rapide d'un consensus sur les sources de financement et DEMANDE au Secrétariat de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de prendre rapidement les mesures visant à assurer le fonctionnement effectif du Fonds vert pour le climat afin que le Fonds puisse commencer à exercer ses principales fonctions, en particulier la mobilisation et l'allocation des ressources financières ;
- 5. INVITE le CAHOSCC à convoquer une réunion pour examiner et promouvoir la position africaine commune actualisée sur le changement climatique à la COP18/CMP8, que la Conférence des Ministres de l'Environnement de l'Union africaine, aura examinée et approuvée à sa quatorzième session ordinaire, en septembre 2012 à Arusha (Tanzanie);
- 6. **DEMANDE** à la Commission, à la CEA, à la BAD et aux autres partenaires d'intensifier leurs efforts pour fournir l'appui nécessaire en termes de facilitation et de coordination, afin de permettre à l'Afrique de bien préparer la COP18/CMP8.

## DÉCISION RELATIVE A LA PROCLAMATION DE L'ANNÉE 2014, ANNÉE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SÉCURITE ALIMENTAIRE

- 1. RECONNAIT l'importance du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP) dans les politiques de développement de l'Agriculture en Afrique ;
- 2. PROCLAME l'Année 2014, Année de l'Agriculture et de la Sécurité alimentaire en Afrique pour marquer le dixième anniversaire du CAADP.



## **DÉCLARATION SOLENNELLE SUR LA SITUATION AU MALI**

**Nous**, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, lors de notre dix-neuvième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, les 15 et 16 juillet 2012:

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉS ET ALARMÉS par la situation qui prévaut au Mali;

**NOTANT** que la poursuite de l'occupation de la partie nord du Mali par divers groupes armés, terroristes et criminels, constituent une menace sérieuse pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et au-delà;

**CONDAMNANT FERMEMENT** les violations graves des droits de l'homme perpétrées dans la partie nord du Mali, ainsi que la destruction insensée et inacceptable par les groupes armés, terroristes et criminels actifs sur le terrain du patrimoine culturel, spirituel et historique de cette région, notamment à Tombouctou;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉS par la détérioration continue de la situation humanitaire dans la partie nord du Mali, et soulignant la nécessité d'une action urgente pour permettre l'acheminement de l'aide alimentaire aux populations touchées;

**SOULIGNANT** la nécessité urgente de consolider les institutions de la Transition mises en place dans le cadre du processus de retour à l'ordre constitutionnel, afin de permettre au Mali de faire face aux défis existentiels auxquels le pays est confronté et de faciliter la mobilisation de l'appui international nécessaire à cette fin;

**EXPRIMANT NOTRE GRATITUDE** à la CEDEAO, aux pays du champ et à l'ensemble de la communauté internationale pour leurs efforts soutenus et contribution au règlement rapide de la crise, et **se félicitant**, à cet égard, de l'adoption, par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 5 juillet 2012, de la Résolution 2056 (2012);

**CONSTATANT** que la situation au Mali remet en cause certains des principes les plus fondamentaux de l'Union africaine, notamment le respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale des États membres, le rejet absolu de la rébellion armée pour faire valoir des revendications politiques, ainsi que le rejet du terrorisme et des activités criminelles connexes;

**RAPPELANT** les termes de tous les communiqués et décisions de l'UA et la CEDEAO sur la situation au Mali;

**AFFIRMANT NOTRE DÉTERMINATION** à travailler ensemble pour s'attaquer collectivement à la situation actuelle et surmonter les défis y relatifs;

#### **CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

(a) ENTÉRINONS PLEINEMENT le communiqué PSC/AHG/COMM/1. (CCCXXVII) adoptée par le 327ème réunion du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA, tenue à Addis-Abeba, le 14 juillet 2012, sous la présidence de S.E. Alassane Dramane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire et Président en exercice de la CEDEAO, en sa qualité de Président du CPS pour le mois de juillet 2012, communiqué qui se lit comme suit:

«Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 327 éme réunion tenue le 14 juillet 2012, a adopté la décision qui suit sur la situation en République du Mali:

## Le Conseil,

- 1. PREND NOTE du rapport du Président de la Commission sur l'évolution de la situation au Mali [PSC/AHG/3(CCCXXVII)]. Le Conseil PREND ÉGALEMENT NOTE des déclarations faites par le Président en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Médiateur de la CEDEAO, le Président de la Commission de la CEDEAO, les Nations Unies et par les représentants des Pays du champ, à savoir la Mauritanie, le Niger et l'Algérie, ainsi que par l'Afrique du Sud et le Togo, comme Etats membres de l'UA siégeant au Conseil de sécurité des Nations Unies;
- 2. RAPPELLE ses communiqués antérieurs sur la situation au Mali;
- 3. REAFFIRME l'attachement indéfectible de l'UA et de l'ensemble de ses États membres à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale de la République du Mali, qui ne sauraient faire l'objet d'aucune discussion ou négociation, ainsi que la détermination de l'Afrique à ne ménager aucun effort pour assurer leur préservation. Le Conseil RÉAFFIRME ÉGALEMENT le rejet absolu par l'UA du terrorisme et du recours à la rébellion armée pour faire valoir des revendications politiques ;
- 4. EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION face à la gravité de la situation qui prévaut au Nord du Mali, marquée par le renforcement de l'emprise des groupes armés, terroristes et criminels sur la région. Le Conseil NOTE AVEC PRÉOCCUPATION la présence au Nord du Mali de différents groupes terroristes et armés, tels que Al-Qaeda au Maghreb Islamique (AQMI), Ansar Dine, le Mouvement pour l'Unicité et le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) et Boko Haram. Le Conseil SOULIGNE que cette situation constitue une grave menace à la paix et à la sécurité régionale et internationale et, comme tel, appelle une action urgente et effective de la part de l'ensemble de la communauté internationale;

- 5. CONDAMNE FERMEMENT les violations des droits humains dont se rendent coupables les différents groupes armés, terroristes et criminels qui occupent la partie nord du Mali, ainsi que la destruction insensée et inacceptable du patrimoine, culturel, spirituel et historique de cette région, notamment à Tombouctou, qui constitue une violation grave du droit international, et **DEMANDE INSTAMMENT** que leurs auteurs soient traduits devant les juridictions internationales compétentes. Le Conseil NOTE **ÉGALEMENT** la détérioration continue de la situation humanitaire dans la région, et **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** de prendre des mesures urgentes pour permettre l'acheminement de l'aide alimentaire aux populations affectées. Le Conseil RÉITÉRE LA GRATITUDE de l'UA à l'Algérie, au Burkina Faso, à la Mauritanie et au Niger, pour avoir accueilli des réfugiés maliens et pour l'aide et l'assistance qu'ils apportent. Le Conseil REMERCIE ÉGALEMENT toutes les agences humanitaires apportant un appui aux populations affectées;
- du règlement de la crise que connaît le Mali. A cet égard, le Conseil REND HOMMAGE aux Présidents Alassane Dramane Ouattara, Président de la Côte d'Ivoire et Président en exercice de la CEDEAO, Blaise Compaoré, Président du Burkina Faso et Médiateur dans la crise malienne, Goodluck Jonathan, Président du Nigéria et Médiateur associé, et aux autres membres du Groupe de contact de la CEDEAO sur le Mali, ainsi qu'au Président Thomas Yayi Boni, Président du Bénin et Président en exercice de l'UA, pour leur engagement et leur action soutenue. Le Conseil NOTE ÉGALEMENT AVEC SATISFACTION l'action des Pays du champ. Le Conseil SE FÉLICITE de l'interaction qui s'est développée entre la CEDEAO et les Pays du champ, et ENCOURAGE tous les acteurs concernés à persévérer sur cette voie, conformément à sa Décision du 20 mars 2012, à Bamako [PSC/MIN/COMM.(CCCXIV)];
- 7. FAIT SIENS les communiqués publiés à l'issue de la quarante et unième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, tenue à Yamoussoukro, les 28 et 29 juin 2012, et de la deuxième réunion du Groupe de contact de la CEDEAO sur le Mali, qui a eu lieu à Ouagadougou, le 7 juillet 2012. Le Conseil SE FÉLICITE ÉGALEMENT de l'adoption, le 5 juillet 2012, par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la Résolution 2056 (2012);
- 8. RENOUVELLE SA FERME CONDAMNATION de l'agression physique perpétrée contre le Président par intérim, M. Dioncounda Traoré, et DEMANDE au Président de la Commission, en collaboration avec le Président de la Commission de la CEDEAO, de mettre en place, avec le soutien des Nations Unies, une Commission internationale d'enquête pour faire la lumière sur cette agression et identifier ses auteurs et commanditaires, en vue de permettre leur traduction en justice. Le Conseil

**DEMANDE** aux autorités actuelles, travaillant étroitement avec la CEDEAO, de faciliter le retour au Mali du Président par intérim, afin qu'il puisse assumer pleinement et de façon effective ses responsabilisés ;

- 9. RÉITÉRE la nécessité urgente du renforcement des institutions de la transition, en vue de permettre au Mali de faire face aux graves défis auxquels il est confronté, particulièrement dans le Nord du pays. A cet égard, le Conseil EXIGE l'arrêt de l'immixtion inacceptable des militaires de la junte et de leurs soutiens civils dans la gestion de la transition et la dissolution effective du Comité national pour le redressement de la démocratie et la restauration de l'Etat (CNRDRE). Le Conseil DEMANDE la finalisation rapide de la liste des individus dont l'action entrave le bon déroulement de la transition, en vue de l'imposition immédiate de sanctions par l'UA et la CEDEAO. Le Conseil DEMANDE au Conseil de sécurité des Nations Unies et aux autres partenaires de l'UA de soutenir de telles sanctions;
- **DEMANDE INSTAMMENT** au Président de la République et au Premier Ministre d'entamer immédiatement les consultations nécessaires avec les acteurs politiques et la société civile, en vue de la formation d'un gouvernement élargi d'union nationale, comme demandé par la CEDEAO, l'UA et les Nations Unies. Le Conseil INVITE les Présidents des Commissions de l'UA et de la CEDEAO, en concertation étroite avec la Médiation et avec l'appui du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et d'autres partenaires, sur la base des conclusions de la réunion du Groupe de contact de Ouagadougou, de faciliter la tenue, dans les plus brefs délais, de consultations entre les acteurs maliens, à Bamako, en vue de la formation du gouvernement d'union nationale avant le 31 juillet 2012, conformément à la décision de la réunion du Groupe de contact. Le Conseil **SOULIGNE** que la formation de ce gouvernement marquera le parachèvement du processus de normalisation institutionnelle et ouvrira la voie à la levée de la mesure de suspension prise par l'UA et à une plus grande mobilisation de l'Afrique et du reste de la communauté internationale en appui aux efforts des autorités de la transition;
- 11. ENCOURAGE le dialogue avec les groupes disposés à négocier sur la base du respect de l'unité et de l'intégrité territoriale du Mali, ainsi que du rejet total de la rébellion armée, du terrorisme et des activités criminelles connexes. A cet égard, le Conseil RÉAFFIRME SON APPUI aux efforts déployés par le Médiateur et le Groupe de contact de la CEDEAO, et SOULIGNE LA NÉCESSITÉ d'une coordination continue avec les Pays du champ;
- 12. RÉITÉRE SA DÉTERMINATION à imposer des sanctions contre les groupes terroristes et criminels opérant au Nord du Mali, ainsi qu'à

l'encontre de tout autre groupe armé qui fait obstacle à la recherche d'une solution à la crise et aux efforts de la CEDEAO et de l'UA. A cet égard, le Conseil **DEMANDE** à tous les Etats membres concernés d'apporter leur entière coopération à la Commission en vue d'accélérer la finalisation de la liste des groupes armés, terroristes et criminels actifs au Nord du Mali, aux fins de leur inscription sur la liste des groupes terroristes établie par l'UA, conformément au communiqué PSC/PR/COMM (CCCXVI), adopté lors de sa 316<sup>ème</sup> réunion tenue le 3 avril 2012;

- 13. RAPPELLE son communiqué PSC/PR/COMM.(CCCXXIII) du 12 juin 2012, autorisant la CEDEAO, en collaboration, le cas échéant, avec les Pays du champ, à mettre en place les dispositifs sécuritaires et militaires requis, en vue de la réalisation des objectifs suivants: (i) assurer la sécurité des institutions de la transition, (ii) restructurer et réorganiser les forces de sécurité et de défense du Mali, et (iii) restaurer l'autorité de l'Etat sur la partie nord du pays, ainsi que lutter contre les réseaux terroristes et criminels. Le Conseil SE FÉLICITE des mesures prises par la CEDEAO à cet égard, y compris l'envoi d'une mission d'évaluation technique à Bamako, avec la participation de l'UA. Le Conseil RENOUVELLE SON APPEL à tous les Etats membres et à la communauté internationale dans son ensemble, pour qu'ils apportent l'appui technique, logistique et financier nécessaire :
- 14. SE FÉLICITE du lancement par la Commission de l'UA, à l'occasion de la réunion consultative tenue à Addis-Abeba, le 23 juin 2012, du processus d'élaboration d'un concept stratégique articulant de manière holistique les mesures politiques, sécuritaires et militaires à prendre, en vue du règlement rapide de la crise au Mali. Le Conseil DEMANDE la finalisation rapide de ce concept avec la CEDEAO, en concertation avec les Pays du champ, ainsi qu'avec les Nations Unies, l'Union européenne et d'autres partenaires. Le Conseil SOULIGNE que ce document et la planification conduite par la CEDEAO doivent se renforcer mutuellement. Le Conseil EXPRIME SON INTENTION d'examiner et d'adopter ce concept aussi rapidement que possible, avant sa soumission au Conseil de sécurité des Nations Unies, pour lui permettre d'examiner plus avant la demande de la CEDEAO et de l'UA, conformément au paragraphe 18 de sa Résolution 2056(2012);
- 15. DEMANDE à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples d'ouvrir une enquête sur la situation des droits humains au Nord du Mali, y compris les exactions commises contre les militaires maliens et leurs familles à Aguel'hoc, en janvier 2012, et de lui soumettre un rapport exhaustif, avec des recommandations concrètes sur les mesures à prendre;
- **16. DECIDE** de rester activement saisi de la situation».

- (b) PRIONS le Président de la Commission de l'UA et le Président de la Commission de la CEDEAO, en consultation avec le Médiateur de la CEDEAO sur la crise malienne, les pays du champ et d'autres États membres de l'UA appartenant à la région, y compris le Tchad, de prendre des mesures urgentes pour la mise en œuvre effective de toutes les dispositions du communiqué du CPS;
- (c) EXHORTONS le Conseil de sécurité et le Secrétaire général des Nations Unies, ainsi que tous les autres partenaires de l'UA, à apporter un soutien total aux efforts conduits par l'Afrique et de prendre toutes les décisions nécessaires à cette fin:
- (d) ACCUEILLONS avec satisfaction la création, par le CPS, le 20 mars 2012, du Groupe de soutien et de suivi sur la situation au Mali et la tenue de sa réunion inaugurale à Abidjan, en Côte d'Ivoire, le 7 juin 2012, et appelle à son renforcement, en particulier à travers l'élargissement de sa composition pour y inclure d'autres Etats membres de l'UA appartenant à la région, tel que la République du Tchad, et la convocation de réunions restreintes au niveau approprié en appui aux efforts visant à résoudre rapidement la crise au Mali;
- (e) DEMANDONS au CPS de se réunir à chaque fois que les circonstances l'exigent, au niveau des Chefs d'Etat et de gouvernement, ou/et au niveau des Ministres, aux fins de suivre de près l'évolution de la situation et de prendre les mesures appropriées au nom de l'ensemble des Etats membres de l'UA, conformément à l'article 7 du Protocole relatif au CPS, particulièrement en ses alinéas 2, 3 et 4.

# DÉCLARATION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ D'ACTION DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT SUR L'OBSERVATOIRE DU SIDA EN AFRIQUE (AWA)

**Nous,** Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à notre dixneuvième session ordinaire à Addis-Abeba (Éthiopie) les 15 et 16 juillet 2012, après avoir examiné le rapport du Comité d'action des Chefs d'État et de gouvernement sur l'Observatoire du Sida en Afrique (AWA) :

Rappelant la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.395 (XVIII) par laquelle la Conférence a décidé de redynamiser l'Observatoire du Sida en Afrique (AWA) en tant que plate-forme africaine de plaidoyer de haut niveau en matière de responsabilisation et de mobilisation des ressources pour lutter contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, et la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.413(XVII) par laquelle la Conférence a demandé à la Commission de l'UA, au NEPAD et à l'ONUSIDA d'élaborer sur une feuille de route pour une responsabilité partagée dans la lutte durable contre le SIDA, y compris le financement de la santé;

Rappelant en outre les engagements d'Abuja et ceux pris au niveau mondial concernant le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi que le Cadre stratégique continental pour la promotion de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, la Stratégie africaine pour la santé, le Plan pour la fabrication des produits pharmaceutiques pour l'Afrique, et le Plan africain pour l'élimination des nouvelles infections au VIH chez les enfants d'ici à 2015 et le maintien en vie de leurs mères ;

**Reconnaissant** que toutes les parties prenantes de l'Afrique doivent redoubler d'efforts pour mettre en œuvre ces engagements en vue d'assurer l'accès universel aux services de santé et d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici à 2015 ;

**Reconnaissant et saluant également** le rôle joué par les partenaires internationaux au développement dans la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme, notamment la fourniture du financement nécessaire et la promotion de l'accès aux services de santé ;

**Reconnaissant** que les réalisations de la dernière décennie en matière de l'amélioration de l'accès aux services de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme ont été possibles en grande partie grâce à la volonté politique, et à l'engagement des plus hauts responsables d'Afrique, ainsi qu'à l'augmentation de financement et à l'amélioration des partenariats à tous les niveaux ;

**Se félicitant** de l'appui de l'ONUSIDA dans la redynamisation de l'Observatoire du SIDA en Afrique ;

**Profondément préoccupés par** le fait qu'en dépit de ces réalisations, les défis posés par le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme sur le continent demeurent immenses.

#### Déclarons ce qui suit :

- 1. NOUS RÉAFFIRMONS notre engagement, à titre individuel et collectif, à la poursuite de la mise en œuvre de tous nos engagements antérieurs à réaliser l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, y compris la santé maternelle et infantile, l'accès équitable aux médicaments et aux produits de santé abordables et de qualité, la promotion de la protection sociale et le renforcement des systèmes de santé dans le cadre de l'égalité entre les hommes et les femmes et des droits de l'homme ;
- 2. NOUS RÉAFFIRMONS EN OUTRE notre détermination à accorder la priorité à la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme aux niveaux national, régional et continental et à assumer notre responsabilité en matière de résultats et d'objectifs à atteindre dans la lutte contre ces maladies, et en matière d'utilisation efficace des ressources prévues pour la santé;
- 3. NOUS APPROUVONS le rapport et les recommandations sur l'orientation future de l'Observatoire du SIDA en Afrique (AWA) pour la période 2012-2015 et la Feuille de route pour la responsabilité partagée et la solidarité mondiale dans la lutte contre le SIDA, la tuberculose (TB) et le paludisme en Afrique ;
- 4. NOUS DÉCIDONS d'intégrer totalement le Secrétariat de l'AWA dans les structures et le budget ordinaire de la Commission africaine de l'Union à partir de 2013 ;
- 5. NOUS DÉCIDONS ÉGALEMENT que chacun des Chefs d'État et de gouvernement membres du Comité d'action de l'AWA nommera, comme son représentant, au sein du Comité consultatif d'experts et du Groupe de travail national sur l'AWA, un expert qui connaît bien les questions de SIDA, de tuberculose et de paludisme ;
- 6. NOUS DÉCIDONS EN OUTRE de convoquer une réunion parallèle sur la responsabilité partagée et la solidarité mondiale pour la lutte contre le SIDA en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2012 à New York et exhortons tous les Chefs d'Etat et de gouvernement à y participer ;
- 7. NOUS ENCOURAGEONS tous les Chefs d'État et de gouvernement à devenir membres de l'Observatoire du SIDA en Afrique et à mener, sous l'égide du Comité d'action de l'AWA, une campagne de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique d'ici 2015. À cette fin, nous mettrons l'accent sur la mobilisation accrue de ressources nationales, l'utilisation des ressources de façon optimale, l'amélioration de la planification et une utilisation plus rationnelle des ressources existantes ;

- 8. NOUS EXHORTONS les États membres à collaborer avec les personnes vivant avec le VIH ou qui sont affectées par le VIH et à remobiliser la société dans son ensemble pour l'intensification de la lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique grâce à des mécanismes plus innovants et durables et à des partenariats bien coordonnés. L'accent doit être mis sur la prévention de nouvelles infections au VIH/Sida et de nouveaux cas de tuberculose et de paludisme, en assurant une bonne nutrition et un meilleur accès équitable aux médicaments et produits sanitaires abordables et de qualité;
- 9. NOUS LANÇONS UN APPEL aux partenaires au développement pour qu'ils honorent leurs engagements antérieurs, maintiennent et coordonnent leur soutien à la lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme sur le continent, dans l'esprit de la promotion de la solidarité mondiale, de la santé et du développement;
- 10. NOUS DEMANDONS aux institutions du système des Nations Unies, aux organisations de la société civile, au secteur privé, à d'autres organisations internationales et partenariats d'intensifier et de coordonner leur soutien et leur collaboration à tous les niveaux ;
- 11. NOUS DEMANDONS ÉGALEMENT aux Communautés économiques régionales et aux organisations régionales de santé, en collaboration avec l'UA et d'autres partenaires, de redoubler d'efforts dans la lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme dans leurs régions respectives ;
- 12. NOUS DEMANDONS FINALEMENT à la Commission de l'UA de coordonner le suivi et de faire rapport chaque année sur la mise en œuvre de cette Déclaration, ainsi qu'à l'Agence du NEPAD, au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, au Parlement panafricain et aux autres organes régionaux et continentaux concernés d'incorporer intégralement le programme de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme et la responsabilité y afférente dans leurs programmes respectifs et de faire également rapport annuellement sur les progrès réalisés.

## **DÉCLARATION SUR LA PALESTINE**

**Nous,** Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre dixneuvième session ordinaire les 15 et 16 juillet 2012 à Addis-Abeba (République fédérale démocratique d'Ethiopie);

**RAPPELANT** l'admission de l'Etat de Palestine comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNECSO);

**SOULIGNANT** que l'appartenance comme membre à part entière à l'Organisation des Nations Unies est un droit dont doivent jouir tous les Etats souverains;

**NOTANT** que l'adhésion à l'Organisation des Nations Unies, et à tous ses programmes et institutions s'inscrit dans le cadre du processus de paix;

**RÉAFFIRMANT** son soutien à la solution de deux Etats comme étant la seule option viable pour la coexistence pacifique entre l'Etat de Palestine et Israël;

PRÉOCCUPÉS par le fait que le maintien de la suspension du paiement des contributions constitue un châtiment injustifié infligé non seulement aux enfants et au peuple de Palestine mais aussi aux autres peuples au-delà de l'État Palestinien;

#### **SOMMES CONVENUS DE CE QUI SUIT:**

**DEMANDER** aux Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, qui ont suspendu le paiement de leurs contributions à l'UNESCO, de revenir sur cette décision et leur **DEMANDER ÉGALEMENT** de reprendre leurs cotisations, pour la poursuite des programmes de l'UNESCO.

# **DÉCLARATION SUR ISRAEL**

**Nous,** Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre dixneuvième session ordinaire les 15 et 16 juillet 2012 à Addis-Abeba, (République fédérale démocratique d'Ethiopie);

**GRAVEMENT PRÉOCCUPÉS** par la récente expulsion de ressortissants africains d'Israël et condamnant cet acte injustifié;

RAPPELLANT à Israël les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés (1951) et la Convention des Nations Unies sur la réduction des cas d'apatridie (1961);

**EXPRIMANT** notre inquiétude devant le fait que la poursuite de l'expulsion des ressortissants africains de cette manière constitue une violation systématique et flagrante des droits de ces Africains;

#### **SOMMES CONVENUS DE CE QUI SUIT:**

- 1. **DEMANDER** à l'État d'Israël de mettre en place un système régulier de reconnaissance du statut de réfugié, conformément à la procédure normale reconnue sur le plan international;
- 2. INVITER INSTAMMENT l'Etat d'Israël à respecter ses obligations en vertu du droit international.



## RÉSOLUTION SUR LA LEVÉE DE L'EMBARGO ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL IMPOSÉ CONTRE LA RÉPUBLIQUE DE CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

**NOUS**, Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine réunis en notre dixneuvième session ordinaire à Addis-Abeba, les 15 et 16 juillet 2012 ;

**RAPPELLANT** les résultats du Sommet mondial de la diaspora africaine tenue le 25 mai 2012 à Johannesburg (République d'Afrique du Sud) ;

RAPPELLANT la Résolution Assembly/AU/Res.1 (XV) adoptée par notre Conférence à sa quinzième session ordinaire tenue à Kampala (Ouganda) le 27 juillet 2010 et la Résolution Assembly/AU/Res.1(XVII) adoptée à sa dix-septième session ordinaire tenue à Malabo, (Guinée équatoriale) le 1<sup>er</sup> juillet 2011, et en particulier les appels lancés au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour qu'il lève l'embargo économique et social injustifiable imposé depuis longtemps contre la République de Cuba afin de permettre à Cuba de mettre à profit toutes les perspectives légitimes pour son développement durable ;

**RÉAFFIRMONS** notre engagement à renforcer davantage les relations entre l'Afrique et les Caraïbes, tel qu'exprimé par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine à Kampala (Ouganda) en juin 2010 :

**RÉAFFIRMONS** notre soutien total à la **résolution annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies** intitulée : « Nécessité de lever l'embargo économique, commercial et financier imposé par les Etats-Unis d'Amérique contre Cuba »;

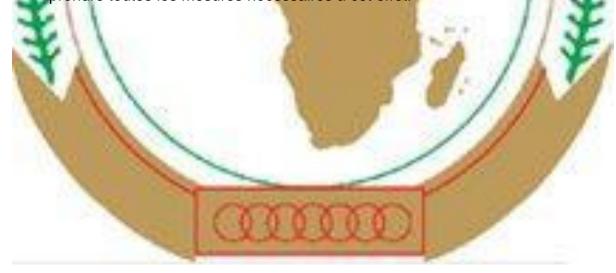
**RÉITÉRONS** notre appel au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et **l'INVITONS UNE FOIS DE PLUS** à lever l'embargo économique et commercial injustifiable qu'il a imposé depuis longtemps contre la République de Cuba.

# MOTION SPÉCIALE DE REMERCIEMENTS DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE A S.E. DR JEAN PING, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

#### La Conférence,

**Notant avec satisfaction** la contribution de S.E. Dr Jean Ping, Président sortant de la Commission de l'UA pendant la période 2008-2012, son engagement personnel et les sacrifices qu'il a consentis dans la réalisation des objectifs de notre Union:

- 1. **EXPRIME** ses sincères remerciements à S.E. Dr Jean Ping pour ses réalisations, en particulier dans les domaines de la paix et de la sécurité, dans le renforcement de la coopération, de l'intégration et du développement et de la promotion des valeurs partagées ainsi que dans le renforcement de la capacité de la Commission;
- 2. **EXPRIME ÉGALEMENT** la gratitude de tous les Etats membres de l'UA et des populations africaines à S.E. Dr Jean Ping pour le travail remarquable qu'il a accompli au cours de son mandat;
- 3. DÉCIDE de conférer à S.E. Dr Jean Ping à l'occasion de sa prochaine session ordinaire, un prix honorifique en reconnaissance des dignes et loyaux services qu'il a rendus à l'Afrique et, DEMANDE au Président de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.



## MOTION SPÉCIALE DE REMERCIEMENT AUX COMMISSAIRES SORTANTS DE L'UA

#### La Conférence,

**NOTANT AVEC SATISFACTION** la contribution des Commissaires sortants, les contraintes qu'ils ont acceptées et les sacrifices personnels qu'ils ont consentis au cours de l'exercice de leur mandat (2008-2012) pour la réalisation des objectifs de notre Union :

- 1. EXPRIME ses sincères remerciements aux:
  - Commissaire Julia Dolly Joiner (Affaires politiques);
  - Commissaire Adv. Bience Gawanas (Affaires sociales);
  - Commissaire Maxwell Mkwezalamba (Affaires économiques);
  - Commissaire Jean Pierre Onvehoun Ezin (Ressources humaines, Science et Technologie);
  - Feu la Commissaire Elisabeth Tankeu (Commerce et Industrie);

pour les tâches qu'ils ont accomplies en faveur du développement du continent, notamment dans les domaines politique, social, économique, commercial et industriel, ainsi qu'en matière d'intégration et de développement, de valeurs partagées, ainsi que de renforcement des capacités de la Commission ;

- 2. EXPRIME ÉGALEMENT la gratitude de tous les Etats membres de l'UA et des peuples d'Afrique aux Commissaires sortants pour leur précieuse contribution au travail de l'Union africaine;
- 3. DÉCIDE d'attribuer, à l'occasion de sa prochaine session ordinaire, des distinctions honorifiques aux Commissaires concernés en reconnaissance des services exceptionnels qu'ils ont rendus à l'Afrique et DEMANDE au Président de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.